

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2023 A 19 HEURES – MAIRIE DE HARNES –
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en Mairie de HARNES, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 3 février 2023, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je déclare ouverte cette séance ordinaire du Conseil municipal de ce jeudi 9 février. Je propose Annick Bos pour assurer le secrétariat de cette réunion. Pas d'objection ? Annick, si tu veux bien faire l'appel.

Annick BOS-WITKOWSKI : Oui, Monsieur le Président. Merci.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Philippe DUQUESNOY ; Valérie PUSZKAREK ; Dominique MOREL ; Annick WITKOWSKI ; Jean-Pierre HAINAUT ; Corinne TATE ; Fabrice GRUNERT ; André GUELMENGER ; Patrice TORCHY ; Carole GUIRADO ; Jean-François KALETA ; Maryse ALLARD ; Gérard MATUSIAK ; Patricia RATAJCZYK ; Jeanne HOUZLAUX ; Nathalie LENORT-GRUSZKA ; Christelle DUVAL ; Safia YATTOU ; Jonathan MADAU ; Alexandre DESSURNE ; Pauline GUELMENGER ; Anthony GARENAUX ; Jean-Marie FONTAINE ; Véronique DENDRAEL ; André DEDOURGES.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Sébastien LYSIK pouvoir à Valérie PUSZKAREK ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Philippe DUQUESNOY ; Anne Catherine BONDOIS pouvoir à Patrice TORCHY ; Jean-Claude AOMAR pouvoir à Dominique MOREL ; Sandra HARLAY pouvoir à Corinne TATE ; François ROZBROJ pouvoir à André DEDOURGES ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX

ABSENT : GUFFROY Joachim.

SECRETAIRE DE SEANCE : Annick WITKOWSKI

Monsieur le Président souhaite un bon rétablissement à Nadine SCHUBERT ainsi qu'à Sandra HARLAY.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers municipaux absents avec pouvoir : 7

Nombre de Conseillers municipaux absents excusés : 0

Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

Quorum : 17

Monsieur le Président : Merci. J'en profite pour vous dire que le prochain Conseil municipal pourrait avoir lieu le 23 mars ou le 29 mars. Comptez plutôt sur le 29 mars. Vous avez l'info. Je vous propose de passer sur le premier point qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le valider. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2 TARIFICATION CENTRE D'ETE 2023
- 3 SUBVENTION A PROJET – COLLEGE VICTOR HUGO
- 4 SUBVENTION AU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES – RALLYE MATHEMATIQUES
- 5 SUBVENTION ADATEEP 62
- 6 MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAINEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BÂTON DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES – MODIFICATION TARIF
- 7 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS
- 8 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE DE LA SOUCHEZ – SIA HABITAT
- 9 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE LE PREVERT ET LES COMMUNES DU PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ
- 10 CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES
- 11 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DE HARNES
- 12 CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BETHUNE
- 13 CESSION DE TERRAIN – CHEMIN VALOIS
- 14 ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS – CENTRE AQUATIQUE
- 15 CESSION DE TERRAIN
- 16 CESSION IMMEUBLE 62 RUE DES FUSILLES
- 17 CHARTE DE COOPERATION DES MEDIATHEQUES DE LA CALL
- 18 DON DE LA SOCIETE RECYTECH
- 19 L 2122-22

12 décembre 2022 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2021-2022 HARNES

2 décembre 2022 - L 2122.22 - Fourniture de denrées alimentaires pour la Résidence Autonomie A. Croizat et le CCAS de Harnes (N° 885.5.22)

1^{er} décembre 2022 - L 2122.22 - Avenant au marché public de rénovation des menuiseries extérieures en chêne de l'église Saint Martin (N°870.5.22)

14 décembre 2022 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance du futur centre aquatique sur la commune de Harnes.

19 décembre 2022 - L 2122.22 - Prestation d'impressions graphiques (N° 888 5 22)

3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le Collectif des Baltringues

3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée

3 janvier 2023 - L 2122-22 - Organisation d'un centre de vacances Eté 2023 (N°889 5 22)

3 janvier 2023 - L 2122-22 - Avenant au marché public d'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes - (N°857 5 21)

4 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Médiathèque – Société ORONA Ouest Nord SAS

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Mairie – Société ORONA Ouest Nord SAS

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Cinéma - Centre Culturel Jacques Prévert – Société ORONA Ouest Nord SAS

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Salle de Sport MARECHAL – Société ORONA Ouest Nord SAS

13 janvier 2023 - L 2122.22 - Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – AFI

17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Avec Vue sur la Mer

17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – La Compagnie « Tambours Battants »

16 janvier 2023 - L 2122-22 - Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école Joliot Curie (N° 869 555 22)

20 janvier 2023 - L 2122-22 - La Déconstruction de la salle « Bernard Préseau » et du local bouliste « Le But d'Orient » (N° 890 5 22)

25 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés-AW Solutions en mode SaaS – Contrat n° SAAS-2022-11-001

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école primaire Barbusse (n° 866.55.22)

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra (n° 840.5.22)

31 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins

31 janvier 2023 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2023

2 février 2023 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2023

24 janvier 2023 - L 2122-22 – Avenant au marché public d'achat de fournitures de nappages, serviettes et vaisselles à usage unique (n° 853.55.22)

01 février 2023 - L 2122-22 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local boulistes

2 février 2023 - L 2122-22 – Travaux extérieurs de rejointoiement des pignons et des murs à la salle des Fêtes (n° 884.5.22)

1 VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2023-028

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

HARNES

2023

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

*Le contexte macroéconomiqueLe
contexte national*

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

5. Les ratios de la commune

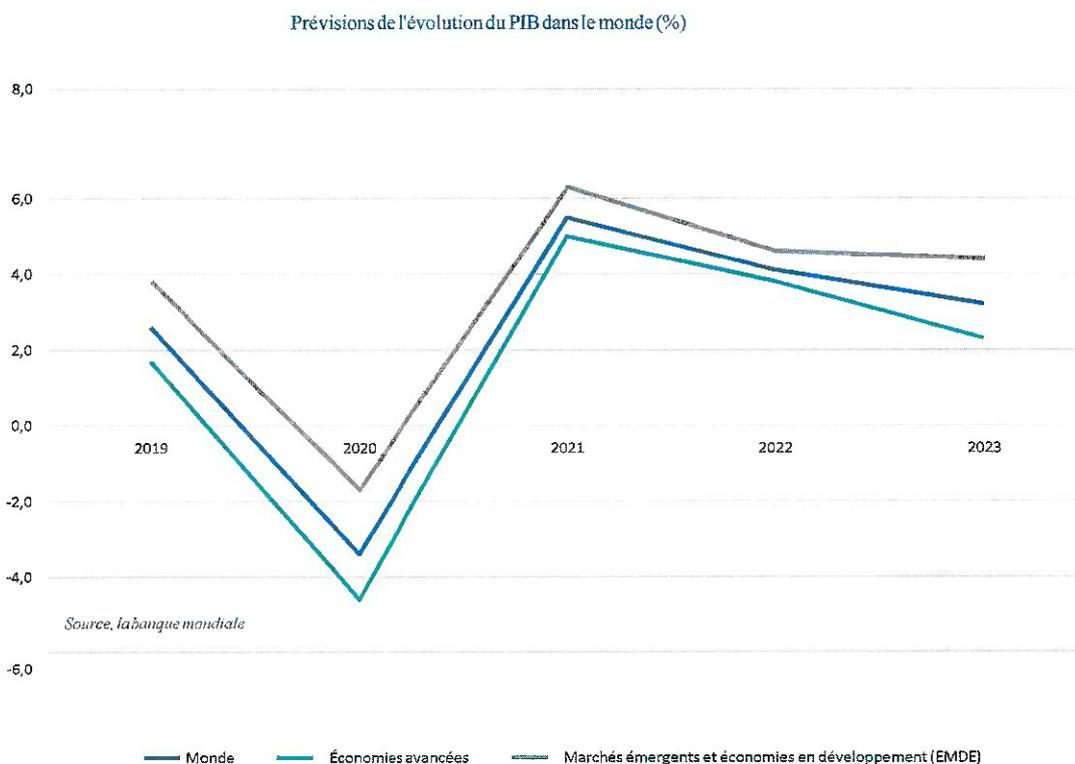
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

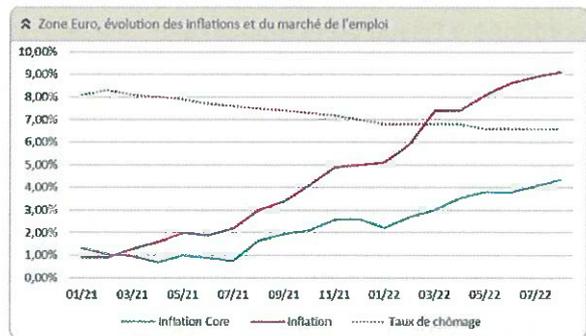
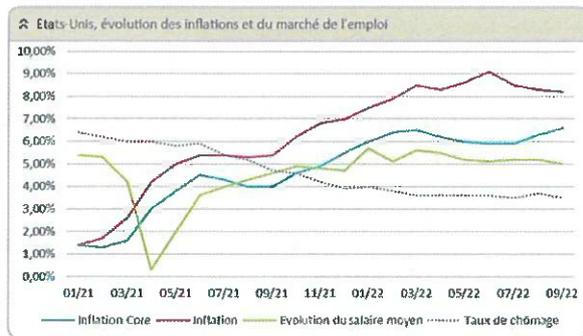
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



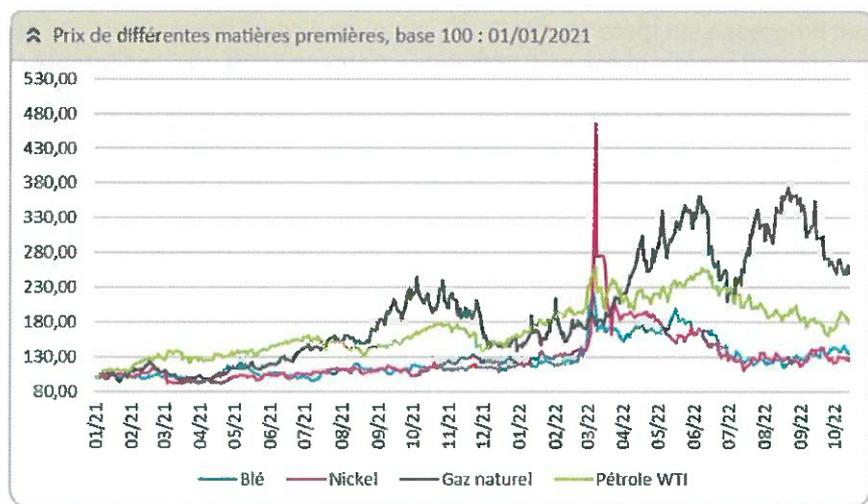
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

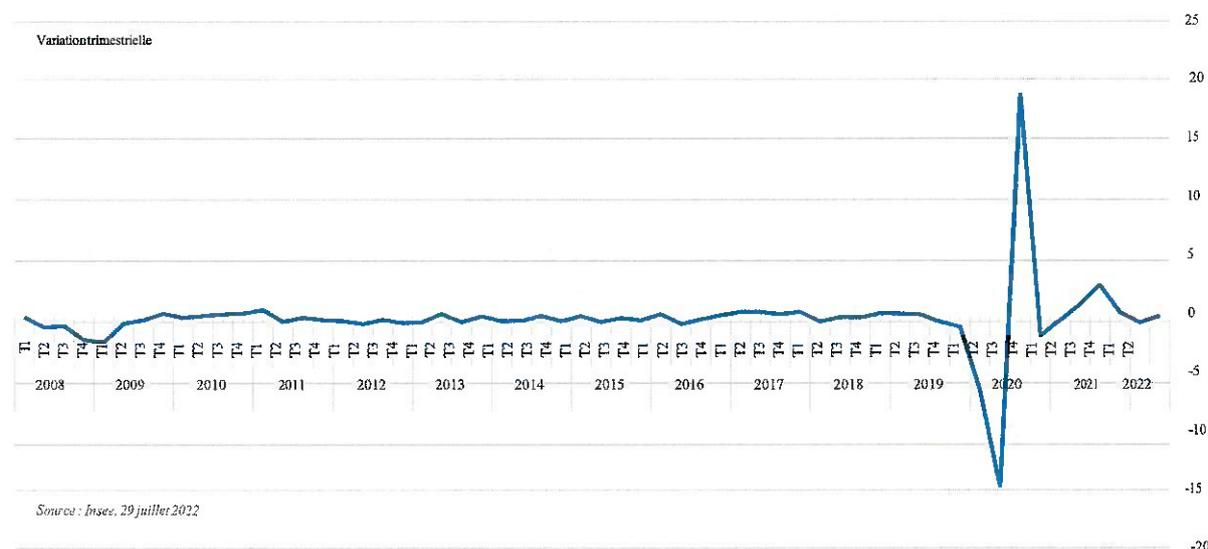
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



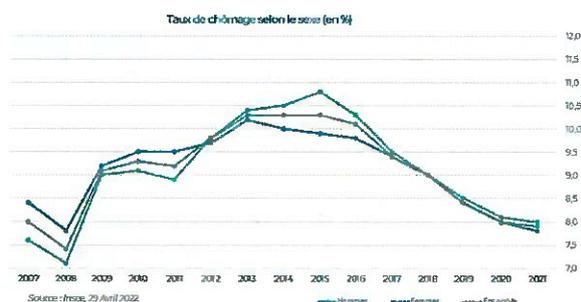
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taxes directes, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

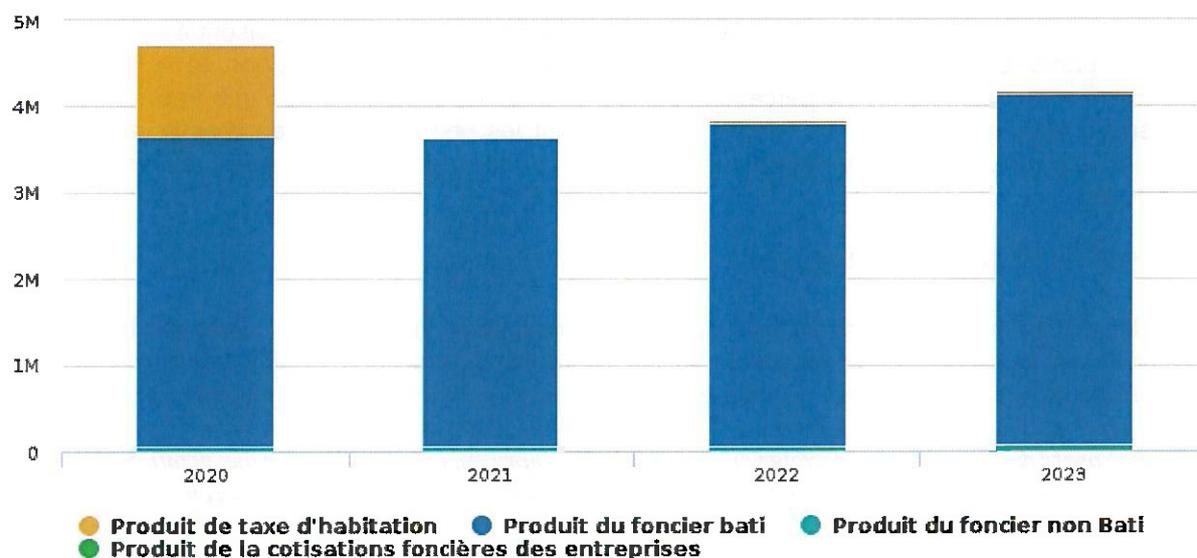
- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 118 693 € soit une évolution de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	4 752 827 €	3 659 894 €	3 849 246 €	4 118 693 €	7 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	6 035 109 €	6 034 685 €	6 030 306 €	6 027 676 €	-0,04 %
Autres ressources fiscales	1 179 004 €	712 661 €	698 238 €	620 161 €	-11,18 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	11 966 940 €	10 407 240 €	10 577 790 €	10 766 530 €	1,78 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1044.31 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.36. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure aux autres communes et dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB – commune	12 872 086 €	10 297 940 €	10 648 070 €	11 308 250 €	6,2 %
Taux FB – commune	27,91 %	50,17 %	50,17 %	50,17 %	0 %
Coef correcteur	-	0.748345	0.748345	0.748345	-
Produit FB	3 592 599 €	3 561 719 €	3 737 380 €	4 068 592 €	8,86 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FNB	68 802 €	69 410 €	71 770 €	76 220 €	6,2 %
Taux FNB	89,79 %	89,79 %	89,79 %	89,79 %	0 %
Produit FNB	61 777 €	62 323 €	64 442 €	68 438 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	10 688 383 €	316 126 €	326 874 €	347 140 €	6,2 %
Taux TH	9,97 %	9,97 %	9,97 %	9,97 %	0 %
Produit TH	1 065 632 €	31 518 €	32 589 €	34 610 €	6,2 %

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Produit TH	1 065 632 €	31 518 €	32 589 €	34 610 €	6,2 %
Produit TFB	3 592 599 €	3 561 719 €	3 737 380 €	4 068 592 €	8,86 %
Produit TFNB	61 777 €	62 323 €	62 323 €	64 442 €	6,2 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	32 819 €	4 334 €	14 835 €	-52 947 €	-456,91 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 752 827 €	3 659 894 €	3 849 246 €	4 118 693 €	7 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

Il est à noter que la ligne 2023 « rôles complémentaires » négative à - 52 947€ est issue de calculs informatiques automatisés, et ne devrait pas être suivie d'effet dans l'exécution.

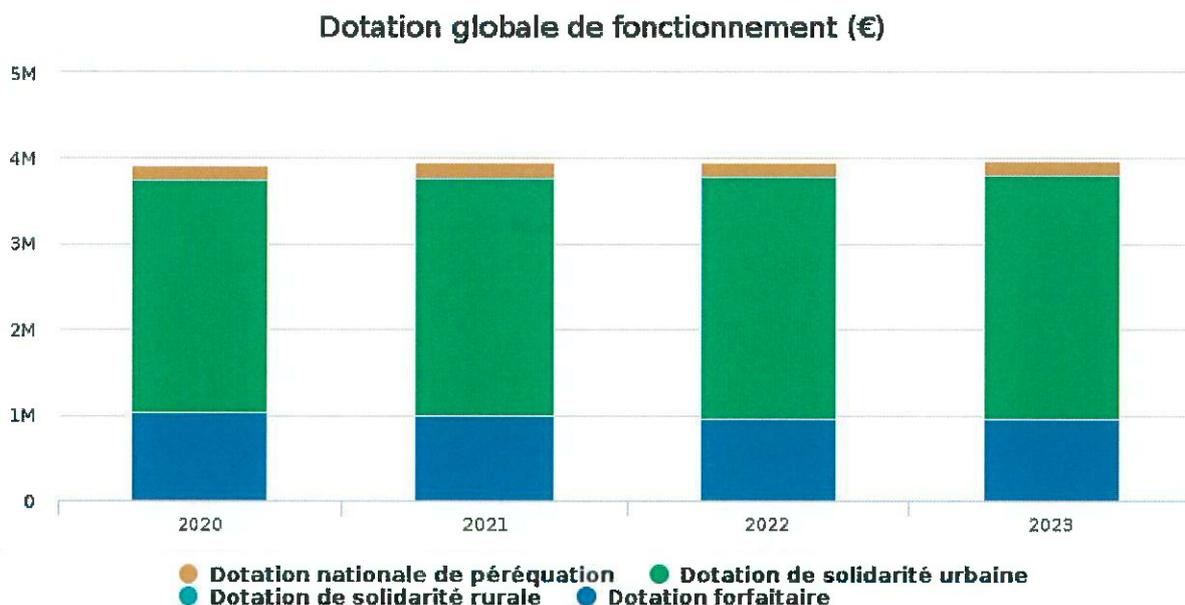
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 3 970 000 € en 2023. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

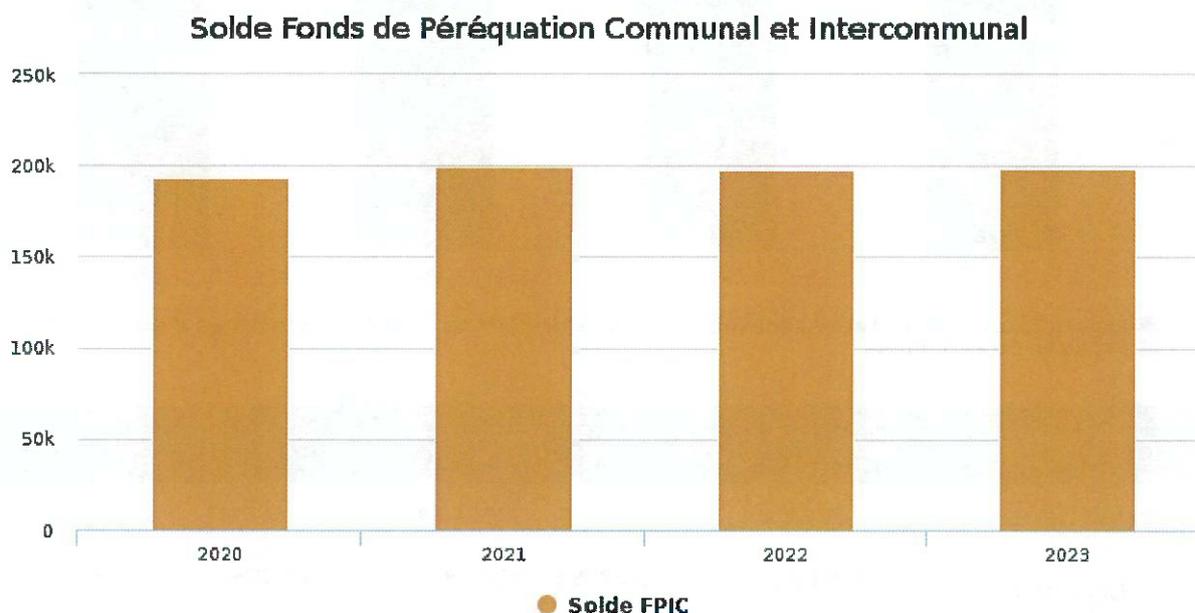


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Dotation forfaitaire</i>	1 030 071 €	995 946 €	954 137 €	960 000 €	0,61 %
<i>Dotation Nationale de Péréquation</i>	159 556 €	173 790 €	169 900 €	170 000 €	0,06 %
<i>Dotation de Solidarité Rurale</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	-%
<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	2 715 201 €	2 774 743 €	2 833 278 €	2 840 000 €	0,24 %
<i>Reversement sur DGF</i>	-0 €	-0 €	-0 €	-0 €	-%
TOTAL DGF	3 904 828 €	3 944 479 €	3 957 315 €	3 970 000 €	0,32 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

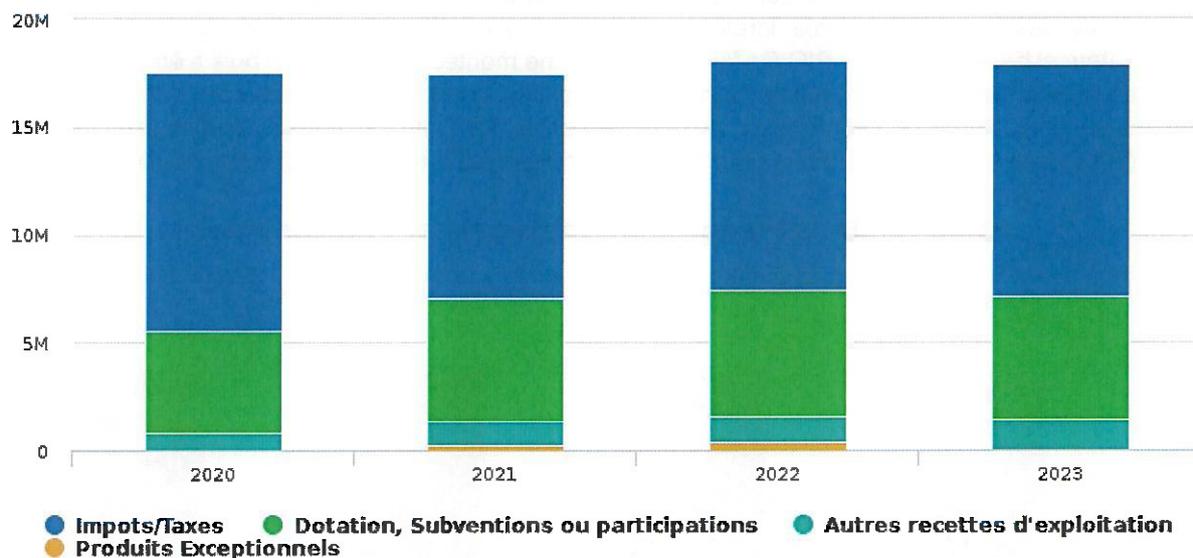
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	193 424 €	199 152 €	197 772 €	198 000 €	0,12 %
Solde FPIC	193 424 €	199 152 €	197 772 €	198 000 €	0,12 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	11 966 940 €	10 407 240	10 577 790 €	10 766 530 €	1,78 %
Dotations, Subventions ou	4 675 923 €	5 657 458 €	5 879 824 €	5 718 205 €	-2,75 %
Autres Recettes d'exploitation	833 801 €	1 134 023 €	1 174 721 €	1 417 740 €	20,69 %
Produits Exceptionnels	20 823 €	247 478 €	388 356 €	12 100 €	-96,88 %
Total Recettes de fonctionnement	17 497 487 €	17 446 199 €	18 020 691 €	17 914 575 €	-0,59 %
Évolution en %	1,21 %	-0,29 %	3,29 %	-0,59 %	-

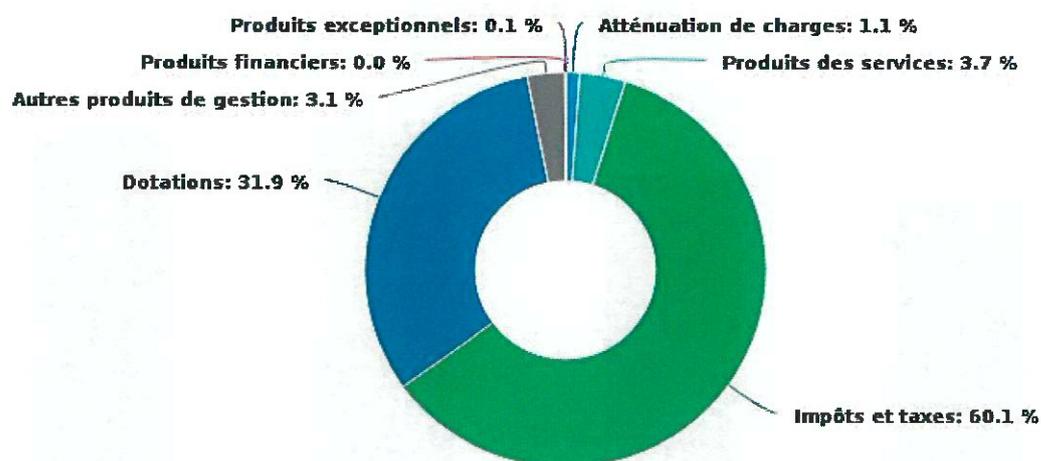
Il est à noter que, suite au passage au référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour la commune et le CCAS, les recettes de l'ancien chapitre 77 (M14) (produits exceptionnels) seront reversées dans le chapitre 75 (inclus dans « autres recettes d'exploitation » du tableau ci-dessus).

Le chapitre 77 (M57) ne sera quasi plus utilisé, hormis pour les cessions d'actifs à l'article 775.

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 17 914 575 €, soit 1 463,13 €/hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 461,65 €/hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



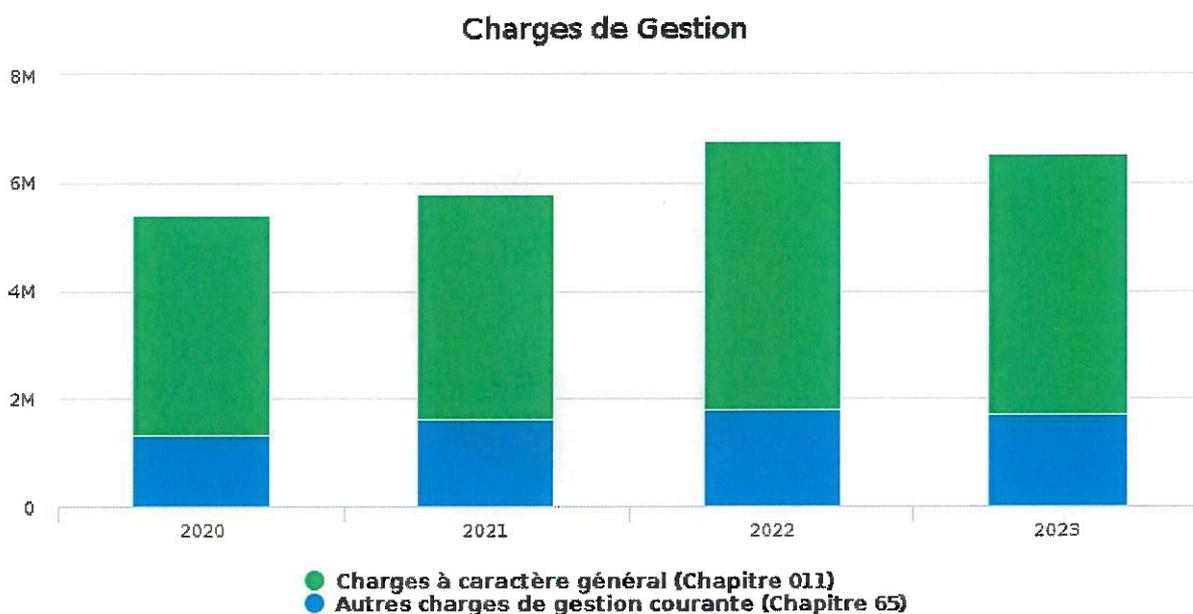
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 60,1 % de la fiscalité directe ;
- A 31,92 % des dotations et participations ;
- A 3,74 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,06 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,12 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,07 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient 42,28 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 41,04 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de -3,22 % entre 2022 et 2023.

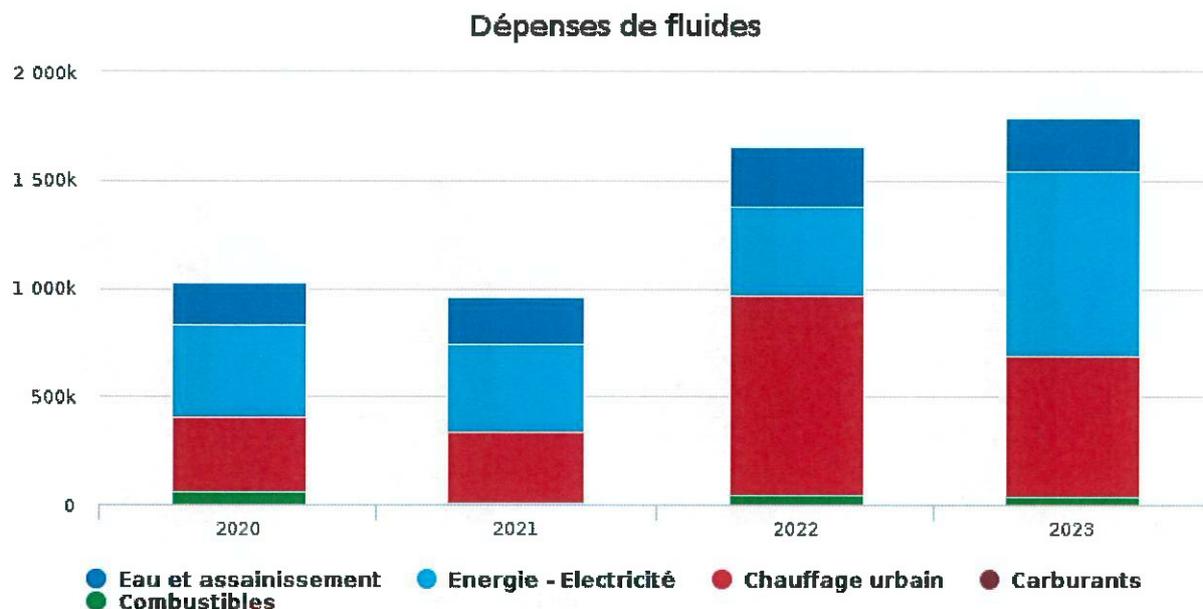
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Charges à caractère général</i>	4 059 543 €	4 158 935 €	4 975 189 €	4 844 289 €	-2,63 %
<i>Autres charges de gestion</i>	1 327 027 €	1 616 642 €	1 784 487 €	1 697 570 €	-4,87 %
<i>Total dépenses de gestion</i>	5 386 570 €	5 775 577 €	6 759 676 €	6 541 859 €	-3,22 %
<i>Évolution en %</i>	1,07 %	7,22 %	17,04 %	-	-

La commune, afin de faire face à l'inflation toujours importante, aux dépenses de chauffage exceptionnelles et à la hausse du point d'indice de la fonction publique, a anticipé une réduction de la masse des dépenses courantes ; autant que possible, les enveloppes des services communaux pour l'exercice 2023 sont soit constantes, soit en légère baisse.

L'évolution du contexte international nous dira si ces souhaits budgétaires seront en mesure d'être tenus.

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Eau et assainissement</i>	200 680 €	213 736 €	274 221 €	250 000 €	-8,83 %
<i>Énergie – Électricité</i>	772 833 €	737 448 €	1 337 855 €	1 500 000 €	12,12 %
<i>Chauffage urbain</i>					
<i>Carburants - Combustibles</i>	56 417 €	6 582 €	41 390 €	41 000 €	-0,94 %
Total dépenses de fluides	1 029 930 €	957 766 €	1 653 466 €	1 791 000 €	8,32 %
<i>Évolution en %</i>	11,54 %	-8,27 %	16,1 %	-	-

La commune a renouvelé une partie de ses marchés publics en 2022 (arrivés à terme) :

- Marché de chauffage au gaz des bâtiments communaux
- Marché d'électricité des bâtiments < 36kva (incluant l'éclairage public).

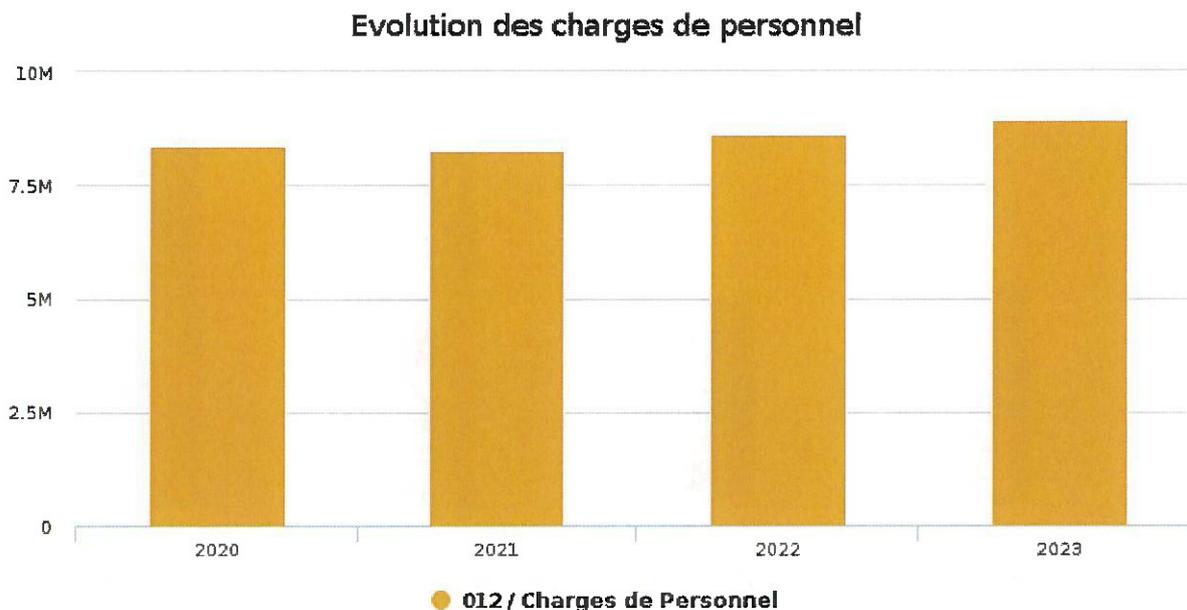
Un récent courrier du groupement d'achat d'électricité (pilote par la FDE 62) nous faisait part des conditions tarifaires du nouveau marché : les factures bâtementaires devraient être multipliées par 3.5, celles de l'éclairage public par 1.5 (qui devrait donc nous ramener, pour l'éclairage public, aux dépenses payées en 2019, soit avant la rénovation de notre parc urbain).

En ce qui concerne la partie chauffage gaz, le m3 devrait être facturé aux alentours de 100€ en 2023 (au lieu de 160€ en 2022).

En résumé, la commune espère maintenir ses dépenses de fluides au même niveau que celui de 2022, déjà exceptionnellement haut dans un contexte de crise que nous connaissons.

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Rémunération titulaires</i>	3 029 582 €	3 006 613 €	3 185 447 €	3 350 000 €	5,17 %
<i>Rémunération non titulaires</i>	1 535 358 €	1 540 460 €	1 549 443 €	1 560 000 €	0,68 %
<i>Autres Dépenses</i>	3 780 975 €	3 706 537 €	3 891 932 €	4 014 069 €	3,14 %
<i>Total dépenses de personnel</i>	8 345 915 €	8 253 610 €	8 626 822 €	8 924 069 €	3,45 %
<i>Évolution en %</i>	1,77 %	-1,11 %	-	-	-

En 2023, nous subissons l'impact budgétaire en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, pour environ 150 000€ supplémentaires (soit 300 000€ à Harnes sur un exercice complet).

Propos introductif de la partie « Ressources Humaines »

Comme rappelé en préambule, les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte en son sein une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

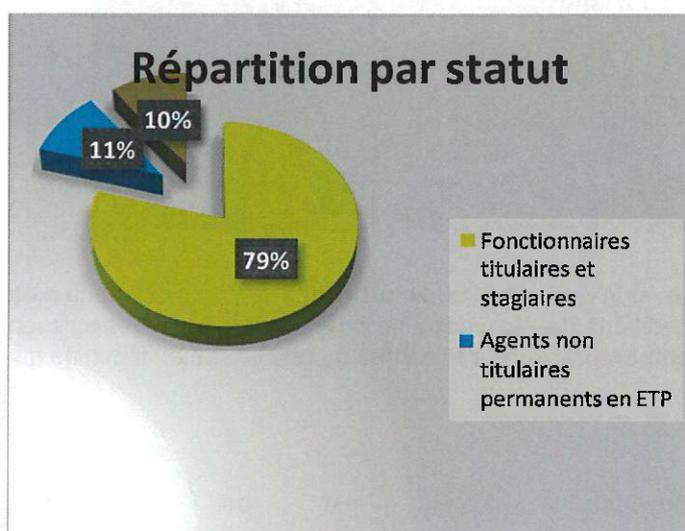
Cette présentation doit être, considérant le sujet abordé, appréciée sous le prisme prévisionnel.

Éléments d'appréhension

Support utilisé: bilan social de l'année 2019, dernier document global officiel présenté en Comité Technique et validé par les représentants du personnel, comme les textes statutaires l'imposent.

1. Présentation structurelle des effectifs et évolution potentielle

Nombre d'agents de la Collectivité						
	2021		2022		2023 prev	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	166	78.30%	165	79.33%	165	79.33%
Agents non titulaires permanents en ETP	25	11.79%	22	10.58%	22	10.58%
Agents non titulaires en ETP (vacataire)	21	9.91%	21	10.10%	21	10.10%
Effectif total tous statuts confondus	212	100%	208	100%	208	100%



On notera la stabilité de l'effectif global.

La majorité des agents de la ville sont des agents titulaires de la Fonction Publique.

On note la stabilité des effectifs avec une volonté municipale de résorber les emplois dits précaires en stagiarisant progressivement les agents contractuels ou relevant de contrat de droit privé.

La commune poursuit donc la dynamique engagée depuis de nombreuses années visant à rejoindre les taux de répartition nationales et de résorption de l'emploi précaire. Ces dispositions seront poursuivies en 2023.

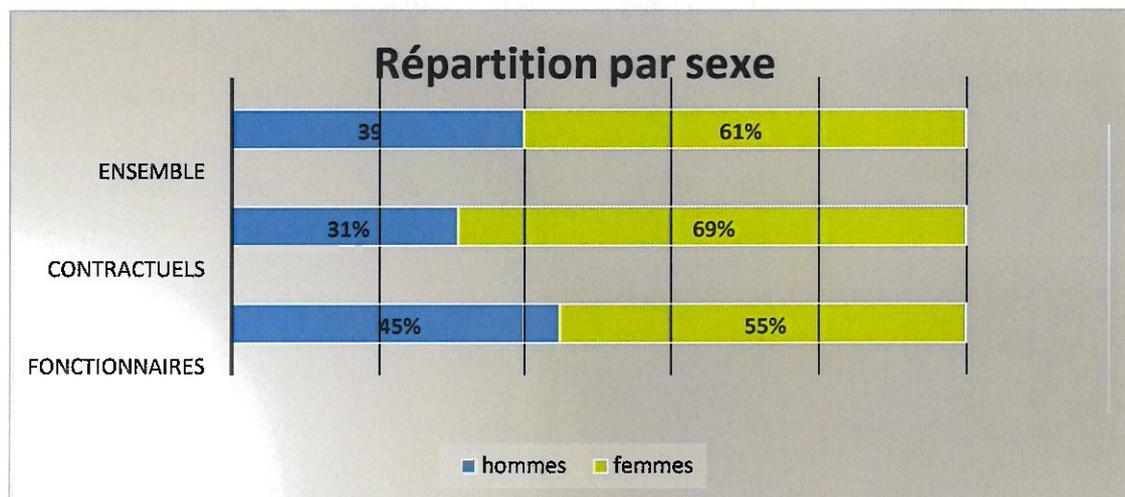
A noter que 4 agents sont en position de mise en disponibilité.

88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

FILIERE	% d'agents
Technique	46%
Animation	18%
Administrative	18%

Culturelle	8%
sportive	3%
Médico-sociale	3%
Police	4%
Total	100%

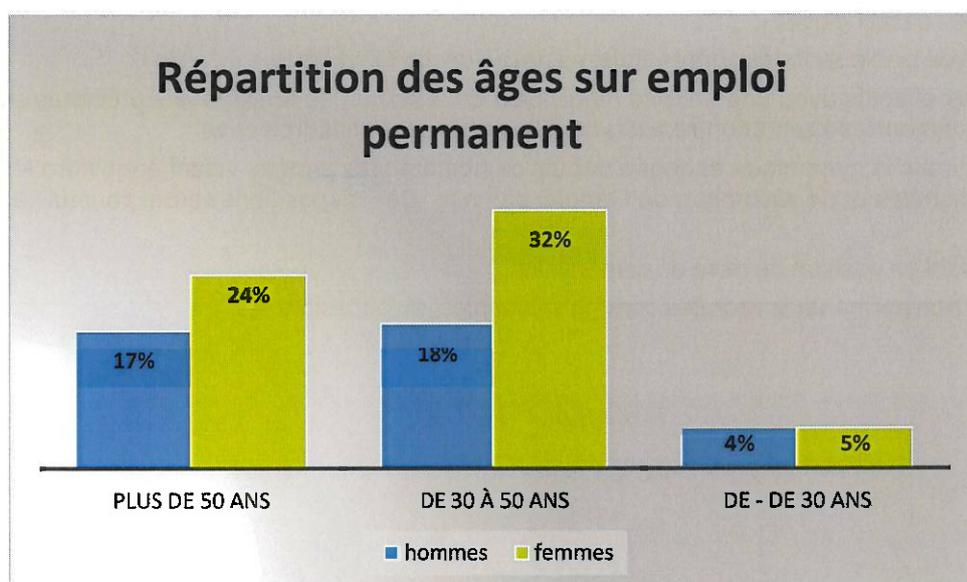
2. Répartition des effectifs par Sexe: Un principe de parité largement respecté

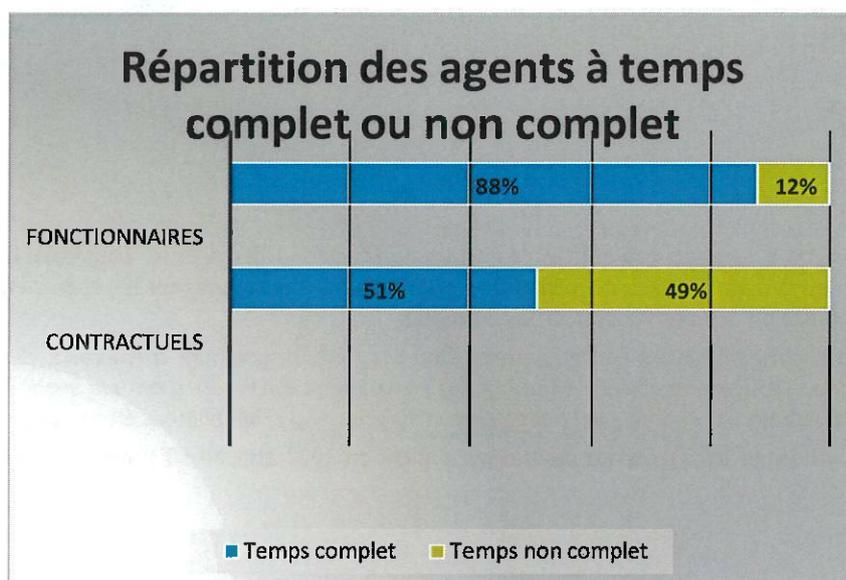


Le principe de parité est largement respecté au sein des effectifs de la Collectivité. Une attention a été poursuivie également en ce qui relève des conditions de rémunération pour que ces dernières puissent s'appliquer sans distinction liée au sexe. L'on peut compter autant de cadres ou responsables féminins que leurs homologues masculins.

3. Pyramide des âges

Au niveau national, la moyenne d'âge est de 45 ans. La moyenne constatée à Harnes est de 46 ans.





4. L'évolution du temps de travail

Pour rappel, la commune a adopté le passage aux 1 607 heures après d'une présentation au comité technique du 23 novembre 2021 et au conseil municipal en décembre 2021) Ce retour à la légalité a entraîné les évolutions suivantes :

- Mise en conformité des congés à partir du 1^{er} janvier 2022.
- les agents travailleront 36h00 au lieu de 35h00, compensation de 5 jours de RTT suite à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire

5. L'évolution des avantages en nature

Concernant les avantages en nature, la ville de Harnes maintiendra en 2023 une politique stricte. Ces derniers sont ainsi accordés exclusivement en raison des nécessités de service absolues (conciergeries). Leur évolution ne sera donc pas à la hausse dans les prochaines années.

6. Mutualisation

Notre Collectivité a fait le choix d'entrer dans un processus de mutualisation ambitieux et partagé par d'autres Collectivités de la Communauté d'Agglomération. Certains des domaines ciblés dans le schéma de mutualisation ont fait l'objet d'une étude de création de services communs, de groupement de commande, de mutualisation des pratiques depuis 2020. Ces actions seront poursuivies en 2023.

7. La question de l'intégration des personnes porteuses d'un Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalents temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

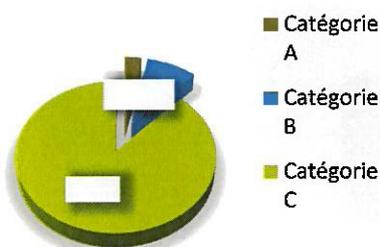
- 21 Travailleurs handicapés déclarés au sein de la collectivité
- 37% sont des fonctionnaires

A noter une politique RH pro active à destination de ce personnel en lien direct avec la Médecine du Travail, le service RH, le service Prévention, et les organisations syndicales.

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance.

8. Formations suivies en 2020



- depuis 2020, La crise sanitaire a fortement ralenti le processus de formation des agents. Toutefois, la collectivité a œuvré depuis sur la mise en place de formation à distance afin d'accompagner les agents en période de changement de poste ou reconversion professionnelle.
- De plus, plusieurs formations obligatoires ont eu lieu parmi lesquelles : entraînement au maniement des armes et Formation Continue Obligatoire (Police Municipale) Formations BAFA et premiers secours poursuivies au personnel encadrant des enfants (non obligatoires mais prioritaires) Habilitations électriques.
- 830 heures de formations suivies par les agents sur emploi permanent en 2022 au CNFPT pour 52 agents en formation.

Priorité de formation proposée aux agents en 2023

Obtention ou renouvellement de compétences obligatoires ou réglementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations,

- La formation professionnelle initiale,
- Formations facilitant l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents,
- Maîtrise des outils informatiques et de gestion de données pour développer l'analyse de gestion et la mesure des résultats et impacts de l'action municipale poursuivies,
- Poursuite de la découverte et de l'apprentissage de nouvelles pratiques professionnelles liées bien souvent au développement transversal des usages numériques, vecteurs d'une « ville intelligente »,
- Développement du Management de Proximité ; de la modernisation des processus de production du service public,
- Développer des formations internes facilitant la polyvalence et la solidarité entre services pour assurer une présence accrue au contact du public ou lors de manifestations,
- Cycle de formations internes et externes pour les cadres relatifs aux finances publiques et marchés publics.

9. Données sociales

Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2022, (en baisse) ;

Prévention et risques professionnels

La Collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels. La dernière mise à jour date de 2018. Ce document a été très abondé depuis 2020 avec la crise sanitaire.

Assistants de prévention

4 assistants de prévention désignés dans la Collectivité.

Relations sociales

2 jours de grève recensé en 2022.

Discipline

Aucune sanction disciplinaire en 2022.

Adhésion au CNAS

La consultation organisée auprès des agents de la ville et du CCAS a démontré à une largemajorité, l'intérêt porté par le personnel aux prestations que propose le Centre National d'Action Sociale en complément de celles organisées par l'Amicale du Personnel. Depuis le 1er septembre 2018, la ville et le CCAS ont adhéré au CNAS pour les agents titulaires et stagiaires. Les agents contractuels ont continué à bénéficier en 2022 des offres de l'Amicale. Le coût annuel par agent adhérent s'élève à 205€. Total des prestations annuelles versées par le CNAS 48 000€.

L'évolution des rémunérations

Introduction :

La rémunération du fonctionnaire est définie, pour les trois Fonctions Publiques, à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui dispose que « les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

Concernant le versement d'heures supplémentaires, celles-ci concernent certains agents, dont les missions s'étendent en soirée et le week-end. Selon le grade, les fonctions encrées il peut être versé d'autres types d'indemnités aux agents. Il existe en sus des indemnités dites de droit tel le supplément familial, ou l'indemnité de résidence.

Contexte prévisionnel :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

La masse salariale augmente sous l'effet des mesures de revalorisation salariale et le développement d'effectifs dans certains secteurs. Elle évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation.

La revalorisation de 3.5% au 1er juillet 2022 du point d'indice se traduit par une hausse de 300 000€ de la masse salariale. Si l'on se réjouit pour les agents, cette dépense pèse lourdement sur la masse salariale.

- Contexte prévisionnel :
- La revalorisation des agents de catégorie C (pour les échelles C1 et C2) ainsi que le reclassement des agents de catégorie B entraînent une augmentation de nos dépenses.
- Le versement de la part variable du CIA pour les agents contractuels a été effectué en prenant en compte l'engagement professionnel
- Le traditionnel GVT (Glissement vieillesse Technicité) prenant en compte les changements d'échelon, les changements de grade et de cadre d'emploi.
- Effet année pleine des mesures de revalorisation du point d'indice intervenues au 1er juillet 2022
- L'effet année pleine de certains recrutements intervenus en cours d'année
- Des facteurs divers comme le retour à temps plein de certains agents
- Indemnité inflation

- Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, les agents qui gagnaient moins de 2.000 € nets par mois ont perçu une "indemnité inflation" d'un montant de 100 €. Cette indemnité a engendré une dépense assez importante, intégralement compensée par l'Etat

La réforme des retraites suivant l'option retenue à l'issue des négociations est de nature à conduire les personnels à faire le choix d'anticiper leur cessation d'activité dès l'atteinte de l'âge légal de départ afin de conserver le bénéfice du régime spécial de la Fonction Publique. Cette orientation pourrait être prise par des personnels ayant accompli l'essentiel de leur carrière dans la Fonction Publique et ayant connu une progression de carrière marquée.

En effet, ceux-ci devraient être les plus touchés par l'effet de lissage qu'induit l'alignement programmé sur le dispositif retenu par le régime général. L'entrée en vigueur pourrait en revanche conduire des personnels à la carrière incomplète ou marquée par de très fortes progressions sur les dernières années d'activité à différer leur départ en retraite de manière significative afin de minorer l'impact de la réforme ou rester durablement en activité afin de préserver leur pouvoir d'achat.

La ville est parvenue à une maîtrise du nombre d'agents en ne remplaçant pas systématiquement les départs en retraite, en mutualisant, en redéfinissant les méthodes de travail, malgré les besoins nouveaux en matière de sécurité, de la mise en place de la future Médiathèque et la mise en place ou renforcement de nouveaux services publics, ou les mesures à l'encontre des emplois aidés ou en pérennisant des emplois précaires ayant des conséquences directes sur le budget de la commune, qui a choisi de maintenir le personnel touché à l'emploi.

Politique Gestion RH 2023 :

La gestion des effectifs constitue et demeurera un élément important de la politique RH de la ville de Harnes qui en 2023, poursuivra ses efforts de gestion, en permettant notamment à des vacataires de sécuriser leur parcours professionnel en intégrant des emplois permanents, tout comme les années précédentes.

La démarche qualité de vie au travail sera poursuivie.

Le travail mené en termes d'accompagnement du personnel et de prévention des risques félicité et pleinement reconnu par la Médecine du Travail sera poursuivi.

La non systématisation du remplacement lors de départs en retraite ou de mobilités externes par des politiques de mobilités internes et de reclassements professionnels, favorisés notamment avec un effort en matière de formation sera poursuivie.

L'externalisation potentielle de prestations sous la surveillance étroite de la qualité de service par la commune.

La modernisation des matériels pour faciliter l'exercice des missions confiées,

La poursuite du plan de mutualisation avec l'Agglomération

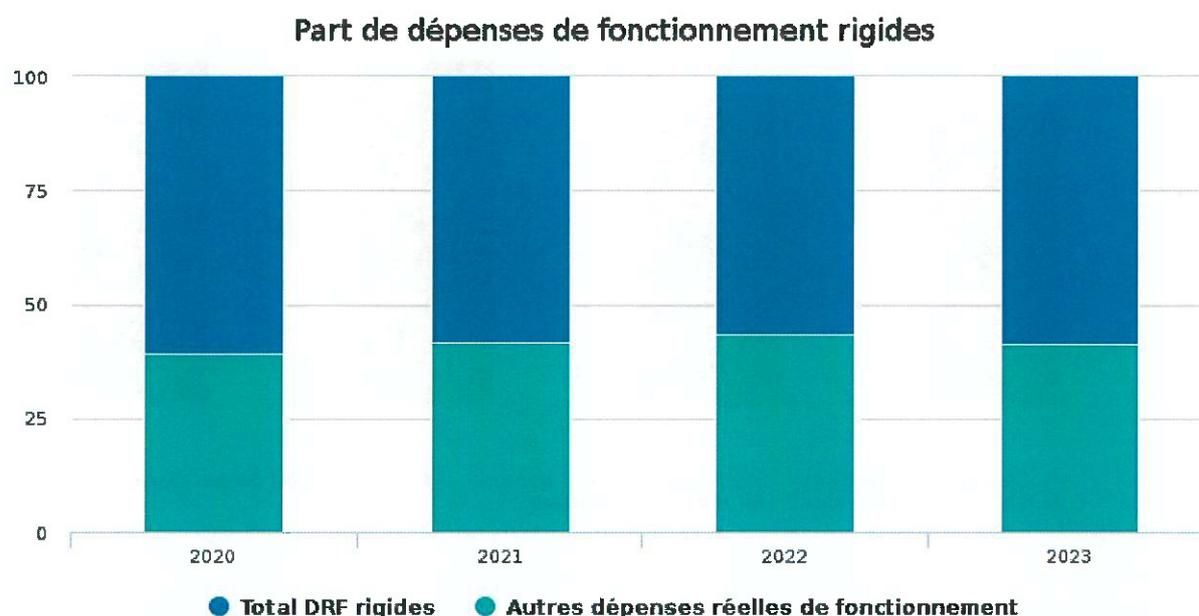
La volonté de conforter les situations de précarité que connaissent les travailleurs dits pauvres par le maintien d'un régime indemnitaire complémentaire et mérité.

- La prévision maximale de la masse salariale pour 2023 est de 3.45%
- La prévision maximale de la masse salariale pour 2024 par rapport à 2023 est de 1%

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manoeuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61%	58,33%	56,39%	58,89%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39%	41,65%	43,49%	41,11%

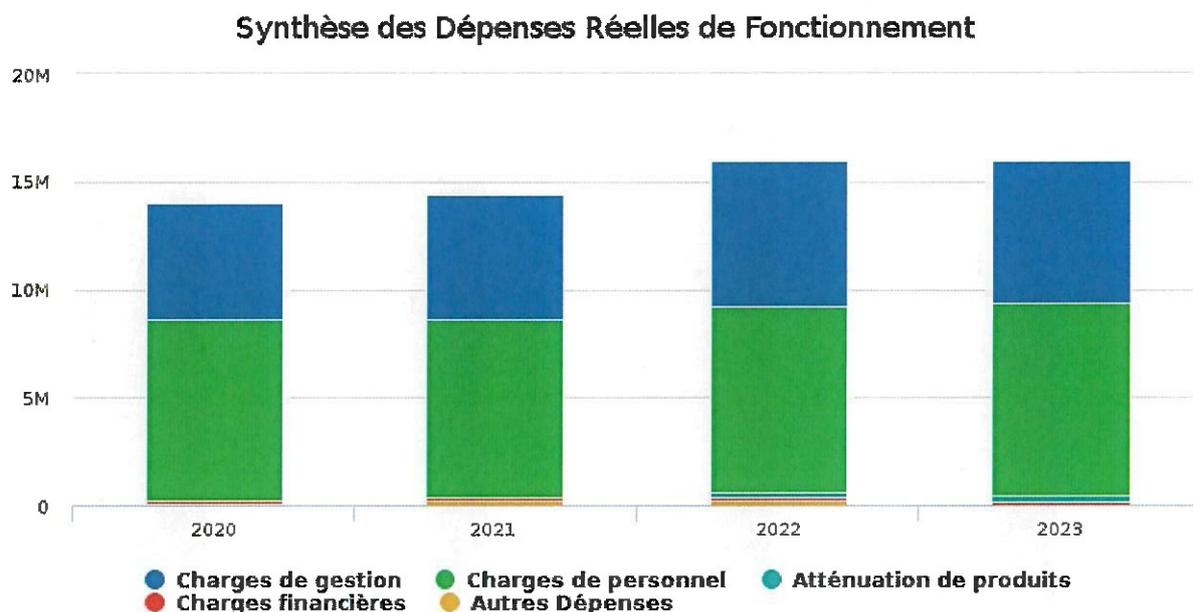
La hausse (mécanique) des rémunérations, couplée à la baisse (espérée) des dépenses courantes, tend à faire remonter automatiquement le ratio de rigidité des dépenses de fonctionnement.

Toutefois, ce ratio reste inférieur à celui constaté des communes avoisinantes, ainsi qu'à celui de la moyenne nationale de la strate (60,22% en 2021).

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de -0,29 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	5 386 570 €	5 775 577 €	6 759 676 €	6 541 859 €	-3,22 %
Charges de personnel	8 345 915 €	8 253 610 €	8 626 822 €	8 924 069 €	3,45 %
Atténuation de produits	432 €	785 €	245 833 €	301 000 €	22,44 %
Charges financières	186 544 €	148 779 €	141 798 €	162 300 €	14,46 %
Autres dépenses	69 068 €	226 523 €	211 896 €	10 976 €	-94,82 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 988 529 €	14 405 274 €	15 986 025 €	15 940 204 €	-0,29 %
Évolution en %	-1,3 %	2,98 %	-	-	-

La ligne « atténuations de produits » correspond, à partir de 2022, au montant reversé à la CALL d'une partie de la TFPB en ZAE (*Taxe Foncière des Propriétés Bâties en Zone d'Activité Economique*) composante du Pacte Financier de 2021. Il s'agit essentiellement de la Zone Industrielle.

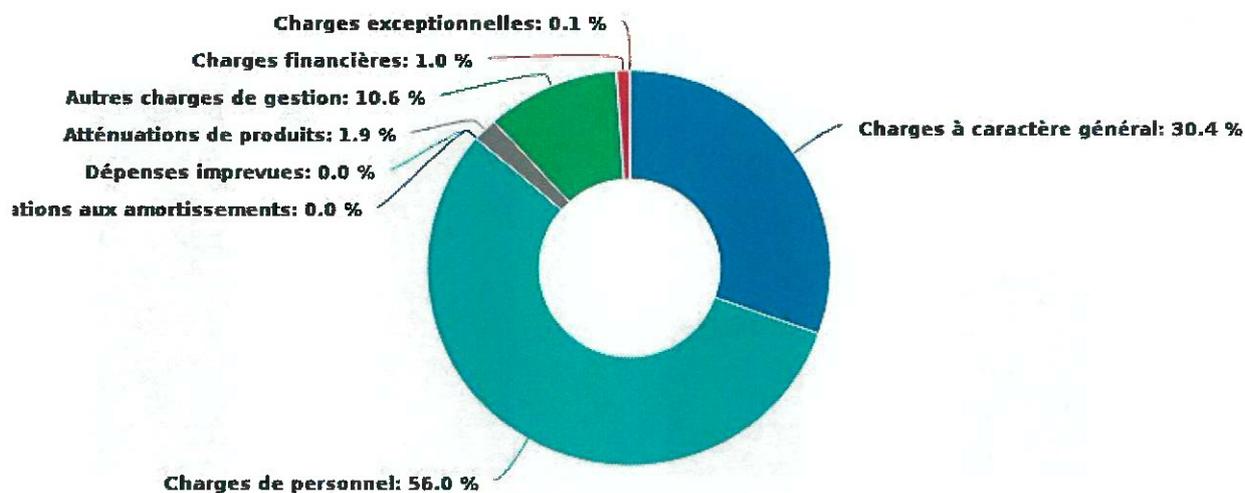
1.1.1 Il est à noter que, suite au passage au référentiel comptable M57 à compter du 01/01/2023 pour la commune et le CCAS, les dépenses de l'ancien chapitre 67 (M14) (dépenses exceptionnelles) seront reversées dans le chapitre 65 (inclus dans « autres dépenses » du tableau ci-dessus).

Le chapitre 67 (M57) ne sera quasi plus utilisé.

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 15 940 204 €, soit 1 301,88 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 296,62 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



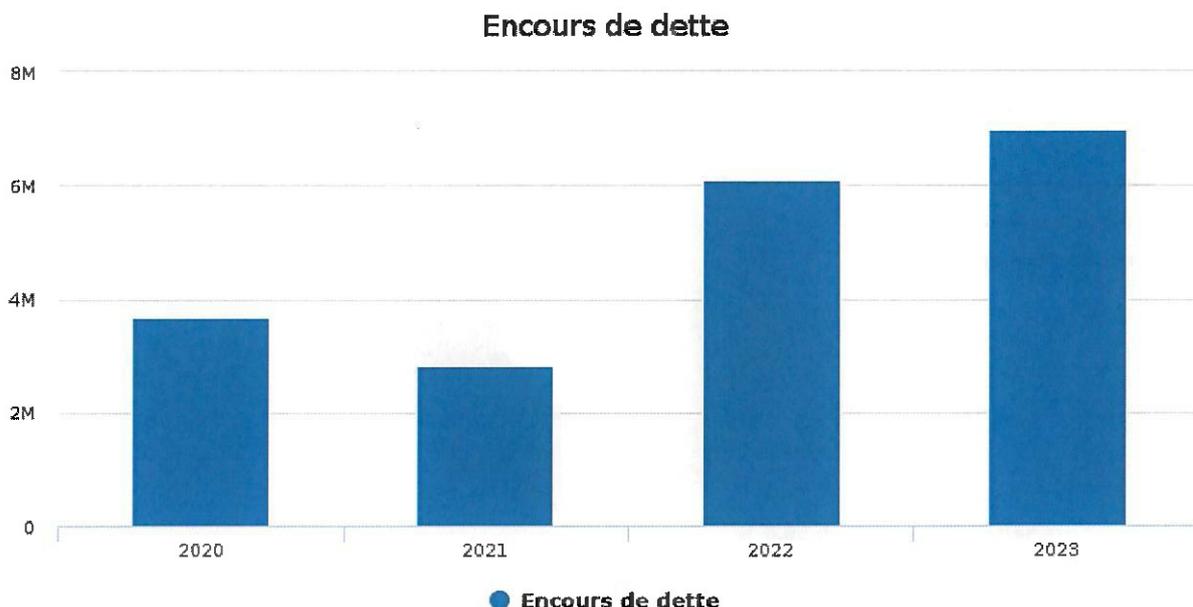
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,98% des charges de personnel ;
- A 30,39 % des charges à caractère général ;
- A 10,65 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,89 % des atténuations de produit ;
- A 1,02 % des charges financières ;
- A 0,07 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions (diagramme basé sur les dépenses réelles).

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 6 967 229 €.



Les charges financières représenteront 1,02 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
<i>Emprunt Contracté</i>	0 €	0 €	4 000 000 €	1 600 000 €	-60 %
<i>Intérêt de la dette</i>	201 062 €	164 052 €	144 667 €	164 300 €	13,57 %
<i>Capital Remboursé</i>	829 336 €	855 612 €	712 477 €	737 745 €	3,55 %
<i>Annuité</i>	1 030 398 €	1 019 664 €	857 144 €	902 045 €	5,24 %
<i>Encours de dette</i>	3 673 064 €	2 817 451 €	6 104 974 €	6 967 229 €	14,12 %

La commune a mobilisé, comme prévu au BP 2022 et par anticipation, l'emprunt de 3 millions d'euros consacré à la construction de la nouvelle piscine. Ce faisant, elle a réussi à obtenir un taux de 1.51% sur 15 ans ; aujourd'hui les taux sont vraisemblablement aux alentours de 3%.

Il est prévu en 2023 une nouvelle tranche d'emprunt de 1,6 million d'euros pour ce même projet. La mobilisation de cet emprunt reste à ce jour incertain ; il dépendra du calendrier des dépenses de construction de la piscine.

Il pourrait donc être reporté à 2024 si, de surcroît, la conjoncture des taux bancaires nous semble potentiellement plus favorable à l'avenir.

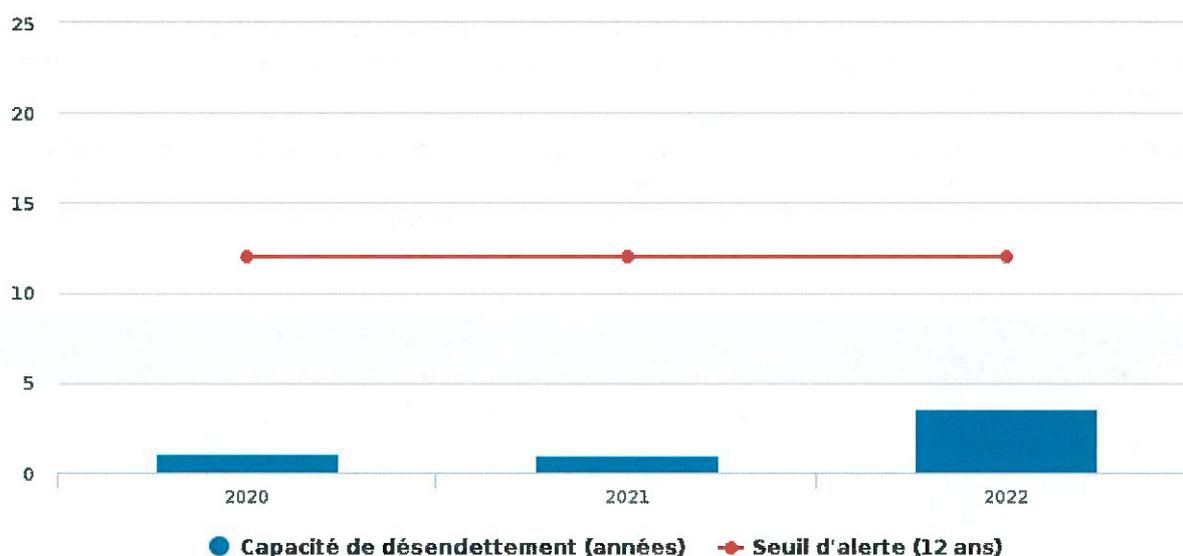
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

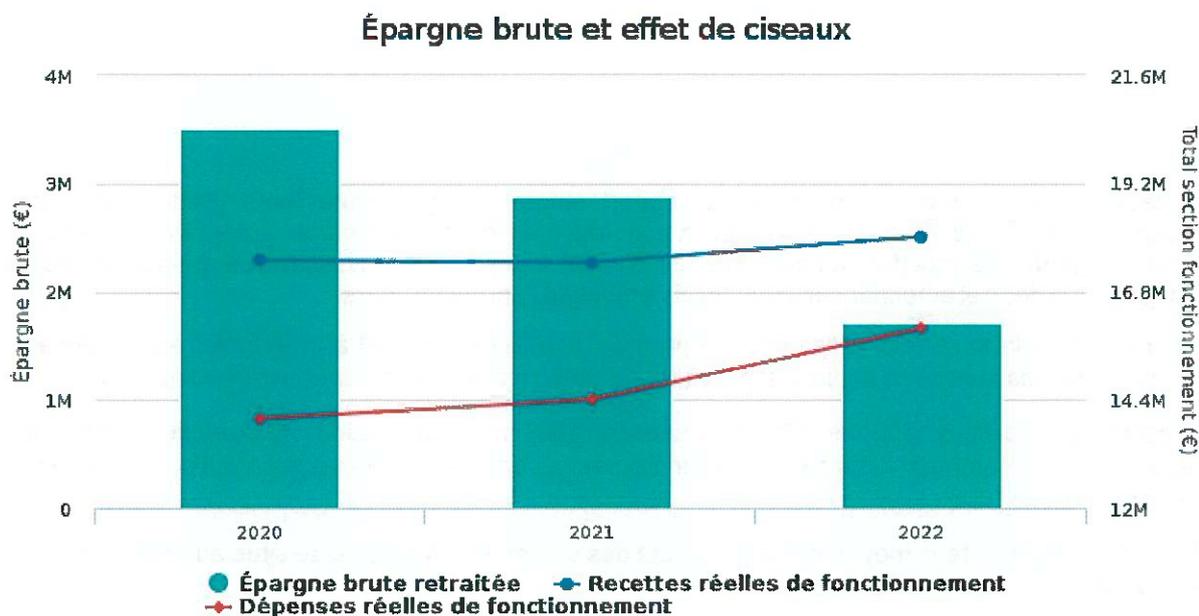
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
<i>Recettes Réelles de fonctionnement</i>	17 497 487 €	17 446 199 €	18 020 691 €	3,29 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	160 001 €	327 744 €	-
<i>Dépenses Réelles de fonctionnement</i>	13 988 529 €	14 405 274 €	15 986 025 €	10,97 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	69 068 €	223 723 €	193 196 €	-
<i>Epargne brute</i>	3 508 958 €	2 880 924 €	1 706 922 €	-40,75%
<i>Taux d'épargne brute %</i>	20,05 %	16,51 %	9,47 %	-
<i>Amortissement de la dette</i>	829 336 €	855 612 €	712 477 €	-16,73%
<i>Epargne nette</i>	2 679 622 €	2 025 312 €	994 445 €	-50,9%
<i>Encours de dette</i>	3 673 064 €	2 817 451 €	6 104 974 €	116,68 %
<i>Capacité de désendettement</i>	1,05	0,98	3,58	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Sous l'effet conjugué de différents facteurs, l'épargne brute de la commune a diminué de 1,1 million d'euros, et l'épargne nette a reculé de 1 million d'euros., pour s'établir à 1 million d'euros.

Au vu du contexte de crise que nous connaissons, ces résultats sont pourtant conformes aux estimations présentées lors du vote du Budget 2022. L'autofinancement est préservé à 1 million d'euros, et la commune peut poursuivre son programme d'investissement, en apportant toutefois quelques ajustements à la baisse du PPI (version révisée qui vous est présentée en annexe, pour information du Conseil Municipal).

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 1.6 million d'euros, alors que les recettes ont connu une progression plus lente de + 600 000€. Les raisons en sont les suivantes, pour le principal :

En dépenses :

- Hausse des factures d'énergie de + 600 000€
- Hausse de la subvention versée au Foyer-Logement de + 300 000€ (hausse de l'énergie, insuffisance du taux de remplissage des logements 2021 ET 2022 suite à la crise COVID, hausse des rémunérations).
- Hausse des charges de personnel suite à la revalorisation du point d'indice + 150 000€
- Mise en place du pacte financier avec la CALL + 245 000€
- Subvention pour la manifestation « des racines & des hommes » 120 000€
- Inflation des dépenses courantes (hors nouvelles missions) environ + 200 000€ estimé (environ 5%).

En recettes :

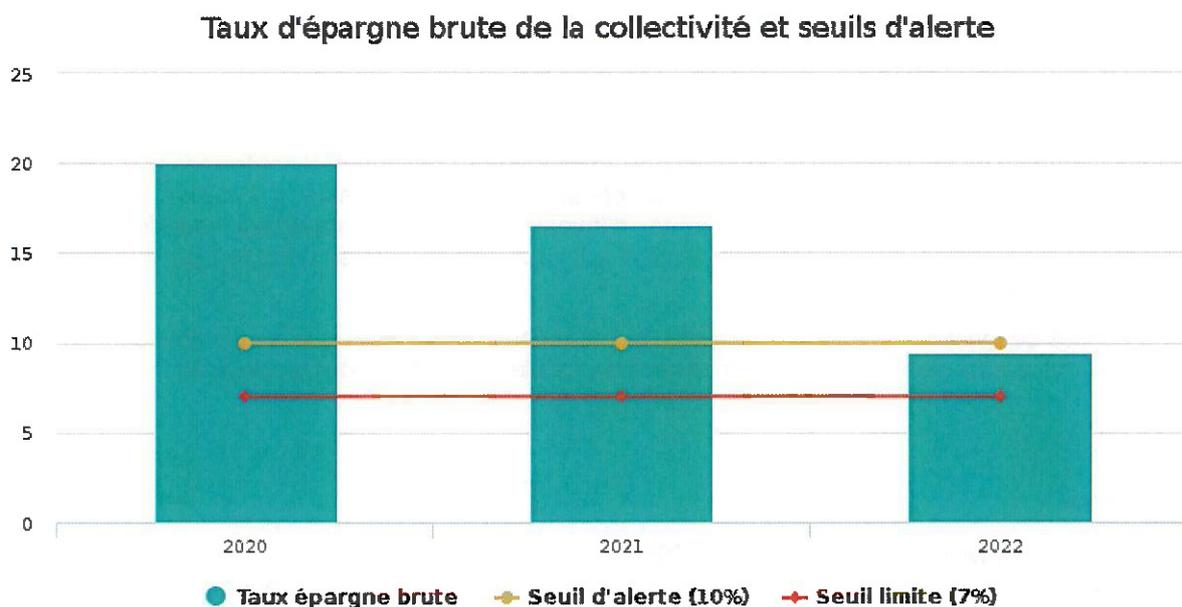
- Progression des bases fiscales (sans hausse de taux) : + 200 000€
- Retour des produits du domaine à des montants pré-COVID : + 200 000€
- Progression des dotations (dont contrats CUI) : + 200 000

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

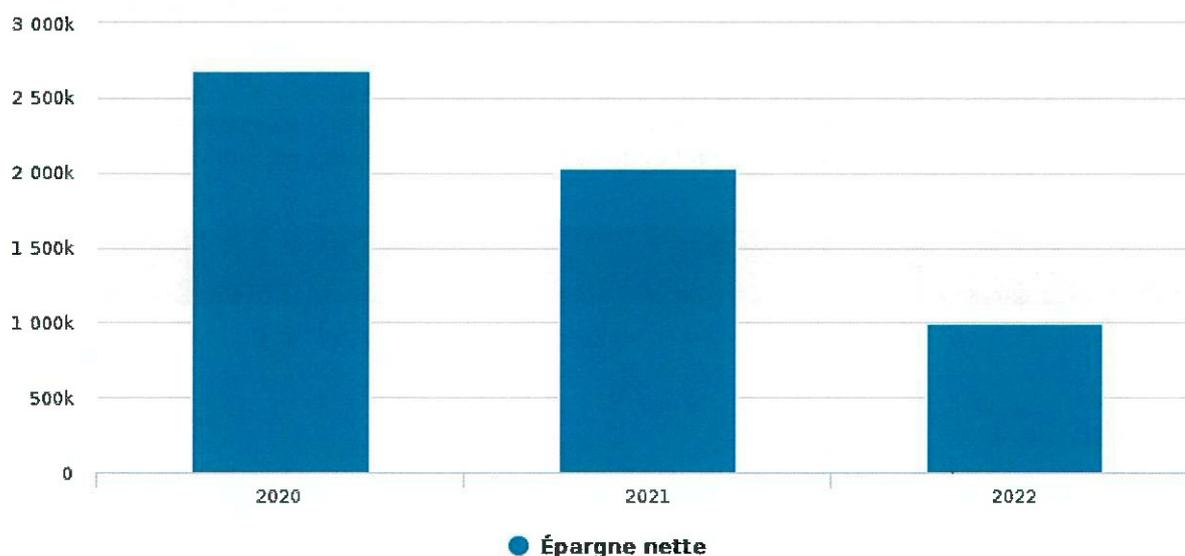
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
<i>Immobilisations incorporelles</i>	40 595 €	0 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	3 472 068 €	4 263 000 €
<i>Immobilisations en cours</i>	691 463 €	8 415 000 €
<i>Subvention d'équipement versées</i>	0 €	0 €
<i>Immobilisations reçues en affectation</i>	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	4 204 126 €	12 678 000 €

Le PPI amendé pour 2023-2025 prévoit le début des dépenses de construction de la piscine ; cependant la phase de négociation avec les candidats au projet a été allongée, les offres initiales étant financièrement et techniquement insatisfaisantes.

Dès lors, il est fort probable que le calendrier de dépenses établi lors du vote de l'AP/CP en 2022 soit modifié (8 415 000 € prévu en 2023). La CALL, par l'assistance qu'elle nous fournit dans le cadre de la mutualisation de la compétence « ingénierie », nous fournira courant 2023 un nouveau calendrier prévisionnel des dépenses, et l'AP/CP sera modifiée en conséquence.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	2 243 118 €	4 212 570 €	4 224 246 €	12 678 000 €
Remboursement de ladette	829 336 €	855 612 €	712 477 €	737 745 €
Dépenses d'ordre	12 253 €	518 295 €	550 611 €	18 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	4 991 633 €
Dépenses d'investissement	3 084 707 €	5 586 477 €	5 487 334 €	18 425 378 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	374 034 €	360 558 €	436 634 €	4 481 775 €
FCTVA	839 485 €	944 891 €	339 355 €	585 000 €
Autres ressources	71 277 €	239 956 €	140 971 €	1 190 000 €
Recettes d'ordre	848 729 €	1 513 489 €	1 448 526 €	703 000 €
Emprunt	8 746 €	16 104 €	4 000 880 €	1 600 000 €
Autofinancement	2 775 581 €	872 483 €	2 110 831 €	1 126 220 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	979 513 €
Recettes d'investissement	4 917 852 €	3 947 481 €	8 477 197 €	10 665 508 €
Résultat n-1	0 €	5 752 186 €	4 113 190 €	7 103 053 €
Solde	1 833 145 €	4 113 190 €	7 103 053 €	-656 817 €

Le besoin de financement qui se dégage de ces prévisions sera couvert sur le Budget 2023 par l'autofinancement prévisionnel (021).

Synthèse des orientations budgétaires proposées pour la Ville de Harnes -Exercice 2023

La Municipalité poursuivra l'exécution du programme municipal, tel qu'acté par les habitants lors de l'élection municipale, en tenant compte du contexte national et international.

I – Principaux indicateurs budgétaires

Sur les grands indicateurs budgétaires, il convient de souligner que la gestion municipale permet pour l'exercice 2023 de poursuivre les orientations suivantes :

- Le maintien de la part communale des impôts locaux à leur niveau de 2007, soit la 15^{ème} année consécutive sans hausse.
- Gérer la montée en charge progressive de la dette communale dans la perspective notamment du futur Centre Aquatique.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement des services, hors évolution du contexte national ou international.
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement, marquant une volonté de maintenir un fort niveau d'investissement pour préparer l'avenir.
- La poursuite d'une culture de la recette avec une recherche active des cofinancements afin d'assurer un financement optimal de nos actions et d'optimiser nos ressources.
- Le soutien réaffirmé au tissu associatif, avec un accompagnement complet : technique, ingénierie, financement, formation ...

II – La poursuite et la finalisation des actions engagées

L'année 2023, marquant la mi-mandat, permettra de voir se finaliser plusieurs projets en cours de réalisation ou de les voir se concrétiser après une phase d'étude.

Ainsi, en matière d'aménagement et de cadre de vie seront poursuivis les travaux d'entretien, de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments, ou encore de rénovation des voiries.

De même des espaces publics tels que le Parc de la Fosse à l'arrière de la Médiathèque, les berges de la Souchez et le bois de Florimond connaîtront de nouveaux aménagements.

Par ailleurs un traitement urbain de nos entrées de ville sera réalisé pour marquer l'identité de la commune à la suite des études en cours.

Concernant la transition énergétique celle-ci s'affirmera toujours plus fortement avec l'achèvement du programme pluriannuel de remplacement de l'éclairage public, les plantations d'arbres afin de végétaliser l'espace public, ou encore les actions en faveur de la biodiversité tels que les ruchers. Pour favoriser les

déplacements depuis ou vers le collège, un premier maillage de pistes cyclables sera mis en place à la suite d'une étude menée avec le Conseil départemental.

La sécurisation de l'espace public se poursuivra, tant par la modernisation des équipements à disposition de la Police Municipale que par des investissements dans la vidéo protection ou la sécurisation des abords de nos écoles.

La modernisation des matériels utilisés par les agents des services municipaux sera également assurée par un renouvellement entre autres du parc informatique, le développement des usages numérique, ou encore le renouvellement d'une partie du matériel des services techniques.

L'offre de service public sera maintenue avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles, et pour la petite enfance avec l'arrivée sur la commune d'une Maison Assistantes Maternelle. Par ailleurs, un important travail technique se poursuit pour veiller à assurer une présence de médecin généraliste en nombre suffisant dans les années à venir.

III – Le lancement de nouveaux investissements

L'année 2023 sera notamment l'occasion d'initier ou affiner des investissements ou réflexions dont notamment :

- Pour les équipements sportifs la réhabilitation des cours de tennis extérieurs de la Salle Borotra et au bois de Florimond l'installation d'un parcours de disque-golf et d'un parcours santé. Un nouveau local associatif sera créé à proximité de la nouvelle Salle Lautem, ainsi que l'aménagement de l'espace de pétanque « Préseau ».
- Dans le cadre d'HARNES 2024, la Municipalité organisera en partenariat avec le CDOS une manifestation d'envergure autour des valeurs du Sport en juin 2023.
- Des réflexions sur la requalification du Centre Culturel Jacques Prévert, une nouvelle programmation culturelle pour la saison 2023/2024 et la ré-interrogation du format de certaines manifestations. De nouveaux rendez-vous seront créés au cours de l'été 2023.
- Pour les écoliers, le maintien des repas bio sans évolution des tarifs en favorisant les circuits courts et les productions locales, le soutien aux activités extra-scolaire (voyages).
- Pour la Cité Bellevue, les investissements liés à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) seront initiés, en concertation avec les bailleurs, les partenaires institutionnels, ainsi que les habitants du quartier. Il s'agit notamment de la réfection des réseaux d'assainissement en lien avec la CALL, la rénovation des axes principaux, l'aménagement de la coulée verte ou du parvis de la chapelle du 21.
- L'offre résidentielle sera diversifiée, avec l'arrivée d'une centaine de biens en locatif ou en accession à la propriété. Un suivi attentif sera fait de la reconstruction de la Cité d'Orient.

Enfin, et de façon générale, l'exercice 2023 permettra la mise en œuvre de nombreux « investissements du quotidien » essentiels au fonctionnement optimal de la Collectivité, et à l'entretien de son parc immobilier. Ces investissements bien que « moins visibles » sont toutefois appréciables à la fois pour les usagers, les associations et les agents.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	1 123,58	1 160,03	1 296,62	1 301,88
2 - Fiscalité directe € / hab.	381,75	294,72	312,21	336,38
3 - RRF € / hab.	1 405,42	1 404,91	1 461,65	1 463,13
4 - Dép d'équipement € / hab.	179,74	330,64	340,99	1035,45
5 - Dette / hab.	295,03	226,88	495,17	569,03
6 DGF / hab	313,64	317,64	320,98	324,24
7 - Dép de personnel / DRF	59,66 %	57,3 %	53,96 %	55,98 %
8 - CMPF	133,81 %	135,61 %	138,3 %	138,3 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,69 %	87,47 %	92,66 %	93,1 %
10 - Dép d'équipement / IRRF	12,79 %	23,53 %	23,33 %	70,77 %
11 - Encours de la dette / IRRF	20,99 %	16,15 %	15,63 %	15,73 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des

travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)

Monsieur le Président : Débat d'orientation budgétaire, un grand moment pour notre municipalité et pour cela, pour la présentation, je vous propose Alexandre DESSURNE. Tu as la parole, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Comme chaque année, il revient au conseil municipal d'examiner le rapport relatif aux orientations budgétaires qui sont données pour le prochain exercice. Je vous précise au préalable que ce document, qui était en pièce jointe de l'envoi de ce Conseil, a fait l'objet d'un examen en commission finances, budget, affaires générales le 25 janvier dernier. Je vais tâcher de vous en présenter une synthèse en évoquant les principaux éléments saillants de ce document qui était riche et complet, comme vous avez pu le constater.

La première partie, la première dizaine de pages, est dédiée au contexte international, européen et national que chacun d'entre vous peut connaître. Je ne vais pas m'y attarder. Simplement de vous dire d'un mot que nous sortons d'une année 2022 qui a été marquée par des événements internationaux forts, à la fois des guerres ou de l'inflation, et dont les conséquences touchent la ville de Harnes. Comme elle touche l'ensemble des collectivités territoriales, comme elle touche l'ensemble des Françaises et des Français. Si on rentre un peu plus dans les perspectives budgétaires et notamment concernant le volet des recettes de fonctionnement, elles sont attendues à hauteur de 17 914 575 €. En regardant le cumul des impôts et taxes, il s'établira à hauteur de 10 766 530 €.

En 2023, l'orientation qui est souhaitée est le maintien des taux communaux, comme cela a été décidé depuis l'arrivée de cette majorité aux affaires en 2008. Vous pouvez toutefois noter avec une évolution des recettes au titre de la fiscalité, elle s'explique essentiellement du fait de la revalorisation des bases par l'État, qui tient compte de l'inflation, et aussi un élargissement de l'assiette. C'est-à-dire que nous avons eu des nouvelles constructions et que ces nouvelles constructions, à un moment donné, font aussi entrer de nouvelles personnes dans l'assiette fiscale.

Au titre des dotations de l'État, conformément à la loi de finances 2023, l'État s'est engagé à maintenir les dotations telles qu'elles étaient en 2022. Nous avons donc à ce niveau-là une stabilité. Les recettes escomptées sont de l'ordre de 3 970 000 € et il en est de même pour les fonds de péréquation qui sont attendus à hauteur de 198 000 €. Si l'on regarde le volet des dépenses de fonctionnement, elles sont attendues à hauteur de 15 940 204 €. Les charges de gestion, c'est-à-dire les dépenses courantes qui font fonctionner la collectivité au cours de l'année, ne devraient pas progresser. Elles seraient contenues et maintenues. Hors événements extérieurs qui viendraient forcément les affecter, cela va sans dire.

Les charges liées au personnel sont, elles, estimées à hauteur de 8 924 029 €. Cela traduit notamment l'intégration pour cette année 2023 de la revalorisation de l'indice des fonctionnaires. L'an dernier, l'augmentation avait représenté seulement une demi-année. Cette année, elle est en année pleine. C'était l'augmentation de 3,5 de l'ensemble des agents de la collectivité, qui était donc une décision nationale. Au titre des ressources humaines, vous avez constaté dans le document différents indicateurs qui vous ont été présentés. On peut notamment noter que la masse salariale est visée pour être sur une stabilité à hauteur de 165 agents, dont 80 % sont des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ce qui est souhaité au titre de l'année 2023, c'est de s'inscrire dans la continuité des années précédentes et donc de poursuivre la politique volontariste de gestion des ressources humaines en prenant notamment la déprécarisation, la poursuite de l'accompagnement des agents et les cycles de formation.

En page 18, vous aviez une nouveauté cette année, une triste nouveauté peut-être parce qu'on a fait la focale sur les dépenses relatives aux coûts de l'énergie. Forcément, c'était un grand sujet pour tout un chacun et ça permet notamment de montrer un peu l'impact que les dépenses énergétiques peuvent représenter dans un budget municipal tel que la ville de Harnes. Les graphiques et les montants illustrent bien la hausse, surtout entre 2021 et 2022, puisqu'on a un delta quand même de 700 000 €. Et les projections de 2023 montrent qu'on est toujours sur un seuil haut en termes de dépenses. Cela vous permet de mesurer le fort impact de cette inflation sur nos dépenses liées notamment à ce qu'on appelle les fluides.

En poursuivant dans le document, si on passe sur la page 29 concernant l'endettement de la commune, il est attendu en 2023 à hauteur de 6 967 229 €, avec une capacité de désendettement à hauteur de 5,5 années, notamment du fait d'un possible nouvel emprunt qui serait de 1 600 000 €. Cela dépendra de l'avancement de certains projets, notamment le projet de la piscine et éventuellement aussi d'une certaine conjoncture des taux qui - là, c'est un autre sujet et une petite aparté - sont assez fortement à la hausse et c'est des éléments qu'il nous faudra aussi regarder pour maintenir une bonne gestion de ces charges. Ce nouvel emprunt, en tout cas, s'inscrirait, comme annoncé les années précédentes, dans le cadre de la montée en charge progressive de notre endettement afin de financer des projets municipaux stratégiques, et notamment celui du centre aquatique.

Sur les pages suivantes, nous arrivons sur la partie des ratios et donc plus particulièrement ce qu'on appelle les épargnes. Du fait de la hausse importante de certaines dépenses dues à ce contexte économique que j'ai décrit précédemment, aux décisions nationales qui ont été prises et s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales ; croiser cela avec une progression moins rapide des recettes par rapport aux dépenses, les épargnes brutes et nettes se contractent pour 2023 et atteignent en projection un million. C'est concrètement ce qu'on appelle l'effet ciseaux, avec une progression des dépenses qui va un peu plus vite que la progression des recettes.

Si l'on regarde la seconde partie, la section d'investissement, ce sont donc... Je vais peut-être donner les grands éléments. Dépenses et recettes, elles sont estimées respectivement à 18 425 378 €, et pour 2023, 10 665 508 €, auxquels il convient d'ajouter le résultat de l'année N-1 qui était à hauteur de 7 103 053 €. En matière d'investissements, l'année 2023 va marquer la mi-mandat et ainsi, en toute logique, plusieurs projets seront soit initiés, soit poursuivis, soit achevés. En 2023, nous pourrions notamment évoquer l'achèvement de certains projets, notamment en matière d'aménagement, de cadre de vie, avec la poursuite de certains travaux d'entretien, de rénovation énergétique, d'accessibilité des bâtiments. Des projets importants tels que le réaménagement du parc de la Fosse à l'arrière de la médiathèque et également un traitement de nos entrées de ville.

Concernant la transition énergétique, nous continuerons à l'affirmer fortement en achevant notamment le programme pluriannuel de remplacement de l'éclairage public et en poursuivant des plantations afin de végétaliser les espaces publics, ou encore le bois de Florimond et les espaces verts afin de favoriser la biodiversité. Nous poursuivrons aussi la sécurisation des espaces publics, tant par la modernisation des équipements à disposition de la police municipale que des investissements dans la vidéoprotection, afin de sécuriser également les abords de nos écoles.

Nous continuerons également à moderniser le matériel qui est mis à disposition de nos agents, en particulier au niveau des services techniques et des usages numériques. L'offre de services sera évidemment maintenue et nous soutiendrons et continuerons à accompagner des projets importants pour nos habitants avec des services au public qui sont en train d'émerger sur la

commune. Je pense par exemple, à la maison des assistants maternels, qui sont des projets qui sont suivis et accompagnés par nos services et par les élus.

En 2023, nous aurons également de nouveaux projets, je vous disais, qui seront initiés, notamment au titre des équipements sportifs avec des réhabilitations de cours de tennis, à la salle Borotra, des équipements sportifs qui seront installés également au sein du bois de Florimond, un nouveau local associatif au sein de l'espace PRESEAU, en tout cas à proximité de la salle LAUTEM qui a été réaménagée dans la cité d'Orient. Des manifestations qui viendront agrémenter certains week-ends, notamment aux alentours du mois de juin autour de la thématique de Harnes 2024. Des réflexions qui seront poursuivies, notamment celles de la réhabilitation du centre culturel Jacques Prévert. Et une nouvelle programmation culturelle sera initiée sur la saison 23/24.

Pour les écoliers, le maintien des repas bio est une volonté et sera donc maintenu pour le prochain exercice. La Cité Bellevue, qui est retenue au titre de ce qu'on appelle l'ERBM, c'est-à-dire l'engagement pour le renouveau du bassin minier, pourrait faire l'objet, sous réserve des accompagnements de nos partenaires, de certains travaux de requalification du cadre de vie. Et bien entendu, nous continuerons à accompagner le développement de l'offre résidentielle sur notre commune. Il y a bien sûr aussi, et je ne peux pas tous vous les lister, car ils sont extrêmement nombreux, c'est les investissements du quotidien. Des investissements qui ne se voient peut-être pas, mais qui, au final, contribuent à rendre le service et le cadre de vie plus agréable à l'ensemble de nos habitants.

Je vous ai brossé rapidement la cinquantaine de pages qui constituaient ce rapport d'orientation budgétaire. Je ne peux pas terminer sans remercier évidemment les services qui ont travaillé et œuvré à la réalisation. Je vois donc Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur des finances, Jean-Baptiste Tisserand et Christophe Senez, que je remercie vivement pour la réalisation et la compilation de ces éléments. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci Alexandre. Chers collègues, la parole circule. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Je tiens tout d'abord, comme il est de tradition, à remercier les services municipaux pour la qualité des documents transmis. Je ne sais pas si on m'entend. Si ?

Monsieur le Président : Moi, ça va, mais peut-être...

Anthony GARENAUX : Je ne m'entends pas.

Monsieur le Président : On peut mettre un peu plus de son peut-être ?

Anthony GARENAUX : C'est pour vous après, moi...

Monsieur le Président : Sylvie, non ?

Anthony GARENAUX : OK, très bien.

Monsieur le Président : Essayez de vous rapprocher ou parler un peu plus fort si vous pouvez.

Anthony GARENAUX : Je vais faire des abdos.

Monsieur le Président : On vous entend bien, là.

Anthony GARENAUX : Parfait. Je remercie les services municipaux, comme il est de tradition et de coutume, pour la qualité des documents transmis, qui sont toujours très clairs et très instructifs. En effet, les conséquences de la guerre en Ukraine déclenchée par la Russie l'année dernière a eu pour conséquence une augmentation très forte des prix de l'énergie, mais pas que. On subit après deux, trois ans de Covid une inflation galopante et pas que dans l'énergie, dans tous les domaines. Ça a posé la question au niveau français d'une dépendance en énergie, ce qui a montré également qu'on n'était pas autonomes dans ce domaine-là. C'est peut-être la faute aussi aux prédécesseurs au niveau de l'État, mais c'est un autre sujet.

Plus localement, on constate une augmentation du produit fiscal, effectivement, grâce à la nouvelle construction de logements sur la commune et on s'en réjouit. En revanche, sur les trois dernières années, on constate aussi une augmentation des recettes réelles de fonctionnement, notamment par ce produit fiscal. Mais du coup, a contrario, on voit aussi que les charges de gestion et les charges de personnel augmentent. Ce qui est quand même un peu inquiétant. Que les charges de personnel augmentent, oui, ce n'est pas le point d'indice qui est en cause principalement, c'est aussi les recrutements qui sont faits de votre côté.

Dans le document, et Alexandre l'a précisé, il y aura peut-être cette année un emprunt de 1,6 million d'euros. Moi, je vous demande, comme ça n'a pas été fait les fois précédentes, de nous informer en tant que membres du conseil municipal de manière officielle si vous décidez de contracter un nouvel emprunt, pas de l'apprendre à travers des documents où il faut se plonger dans des documents d'une cinquantaine de pages pour découvrir cela.

On est tous élus par les Harnésiens et on doit, tous, avoir le même niveau d'information ici. J'aimerais quand même qu'on puisse, tous, être informés de la même manière. En tout cas, malgré le désendettement des dernières années, on constate une forte augmentation de l'encours de la dette. Effectivement, la piscine va arriver, les prochaines années -

Monsieur le Président : C'est bon ? S'il vous plaît, ça arrive encore... Je vais devoir dire maintenant, éteignez vos portables. Je vais d'ailleurs regarder si le mien est bien fermé.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas Lens qui joue ce soir, non ? Ce n'est pas ce soir. C'est ce soir ?

Monsieur le Président : Excusez-nous. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : C'est à 21h00, je pense.

Monsieur le Président : Comment ?

Anthony GARENAUX : Je dis : « Lens joue ce soir, mais c'est à 21h00, je pense. »

Monsieur le Président : Il n'arrive pas à l'éteindre en plus. Il faudrait un jeune qui sorte de l'école pour pouvoir le fermer.

Anthony GARENAUX : Peut-être intervenir, non ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Ça va aller ? Je disais, il y a une forte augmentation de l'encours de la dette, effectivement, par la piscine qui va arriver dans les prochaines années. Et malheureusement, c'est flagrant dans le PPI, « La piscine » mange tout le programme d'investissement, donc il ne reste plus grand-chose à côté. Rien de nouveau, si ce n'est que les

projets existants et les projets d'investissement dits du quotidien ou du fait des mauvaises gestions antérieures. C'est ce qu'on vous reproche un petit peu. Très peu d'investissements à cause de la piscine qui prend tout. C'est ce qu'on observe en tout cas pour les prochaines années à venir. Voilà ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Président : Vous étiez présents les années précédentes, non ?

Anthony GARENAUX : Oui.

Monsieur le Président : Donc, vous avez dû voir les investissements et voir les investissements qui continuent à se faire. Maintenant, vous savez, pour la piscine, on fait ce qu'on appelle un PPI, on fait des provisions, effectivement, pour cette piscine. Ça n'empêche pas les nombreux, mais c'est votre expression, ça n'empêche pas bien entendu les nombreux projets qui se réalisent et qui se réaliseront. Mais c'est votre expression et je vous en remercie.

D'autres expressions ? Je vous en prie. J'espère que vous serez attentifs ou vous irez voir un peu ce qui s'est passé avant, puisque c'est toujours une mauvaise gestion qu'il y a eu avant. Ce n'est pas compliqué de votre part. Vous n'avez jamais géré, donc vous ne savez pas, mais au moins, vous pourrez regarder, voir la ville et son changement et vous regarderez les projets qui sont encore programmés et la fin de leur réalisation qui sera faite en temps et en heure. Je voulais vous dire, parce que d'habitude, vous dites aussi des choses telles que « Vous avez prévu de l'argent, vous ne l'avez pas dépensé. » Vous savez, il faut que je vous apprenne plutôt. Je vous disais, on avait besoin d'un jeune pour fermer son portable à Jean-Pierre.

Vous dire aussi qu'un projet, ça se mûrit tout doucement, ça se prépare pour que lorsqu'il y a des axes de subventions sur ce projet, on soit prêts. Une fois qu'on arrive à le présenter, il faut encore être sûrs de nos subventions. Et ensuite, il y a le temps de l'établissement de ce projet et ensuite la réalisation. Ça s'étale souvent et vous le verrez, peut-être vous en aurez l'expérience un jour, cela, ça met énormément de temps. Ce que vous pensez aujourd'hui ? La réalisation, quelquefois, c'est 10 ans après.

Je peux vous citer un exemple. J'ai été élu en 2008. Une de mes premières grosses réunions — c'était d'ailleurs avec mon prédécesseur qui était conseiller départemental — ça remonte à 15 ans, 2008, quasiment. C'était d'aller voir les agriculteurs pour faire ce qu'on appelle le contournement de Courrières. Il y a 15 ans. Et ça va se réaliser, je l'espère bien. Une partie de ce contournement sera réalisée, je l'espère, pour le mois de juin. Je trouve que ce serait vraiment très bien. La seconde partie de ce même contournement, aura lieu peut-être dans 2, 3, 4 ans. Le temps du projet, ce n'est pas le temps de la parole. Je vous en prie, monsieur Fontaine.

Anthony GARENAUX : Je peux vous répondre ?

Monsieur le Président : Je vous en prie, oui, bien sûr.

Anthony GARENAUX : Je suis tout à fait conscient que les projets prennent des années. Vous dites que je suis jeune, mais j'ai quand même une conscience.

Monsieur le Président : Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années.

Anthony GARENAUX : J'aime bien vos petits cours magistraux, mais je suis un peu conscient quand même aussi. Ce n'est pas parce que vous avez plus d'âge que moi que je ne connais pas non plus certaines choses de la vie.

Monsieur le Président : Comme je viens de vous le dire, la valeur n'attend pas le nombre des années. En tout cas, si vous appelez ça un discours magistral, je vous en remercie déjà, mais moi, j'appelle ça juste un simple constat et rappel. Monsieur FONTAINE.

Jean-Marie FONTAINE : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs et chers collègues, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire est toujours un exercice d'équilibriste qui n'est pas simple. Alexandre commence à savoir marcher sur le fil et c'est une très bonne chose.

Nous voulions tout d'abord remercier Monsieur MOREL et Monsieur DESSURNE pour toutes les données qui ont été communiquées et qui éclairent notre débat. Nous profitons de l'occasion pour remercier l'ensemble des services municipaux pour la qualité du travail fourni dans le cadre de ce ROB. Plus généralement sur la gestion des budgets, mais également pour les services rendus à l'ensemble de nos concitoyens dans le cadre de leur mission de service public. Que les personnels des services municipaux soient assurés de notre profond attachement aux missions qui sont les leurs et qui subissent de profondes attaques et de profondes remises en cause.

Ce rapport d'orientation budgétaire fait apparaître une augmentation des rentrées d'argent et également une augmentation des dépenses. Concernant l'augmentation des dépenses, nous y reviendrons dans un deuxième temps. Lorsque nous évoquons une augmentation des rentrées d'argent, nous parlons en particulier d'une augmentation des rentrées d'argent dans les budgets de la commune causées par une augmentation, certes, du nombre de contributeurs, mais aussi et surtout par une hausse de l'imposition foncière liée à la hausse des valeurs locatives. Mais de quoi parle-t-on ?

Permettez-nous de prendre quelques minutes pour clarifier nos propos et éviter de dire tout et n'importe quoi sur le sujet. Pour comprendre pourquoi des évolutions défavorables aux contribuables, il faut savoir que la taxe foncière, dont on parle actuellement, est induite par deux composantes. La première composante est la base d'imposition. Elle est décidée par l'État en fonction du type de logement, de sa situation, de sa surface, de ses éléments de confort. La seconde composante est le taux d'imposition voté par la commune. On peut retenir que les responsabilités sont partagées entre l'État et les collectivités.

Nous parlions de la base d'imposition décidée par l'État, mais quel est le rapport avec les bases locatives ? La base d'imposition sur le bâti est égale à 50 % de la valeur locative annuelle, c'est-à-dire ce qu'on est en droit d'attendre annuellement d'un loyer théorique de ce bâtiment. En résumé, qui dit hausse des valeurs locatives, dit augmentation des bases imposables, servant au calcul de l'impôt. Ces valeurs locatives font l'objet d'une mise à jour annuelle qui relève, nous le répétons, de l'État et non des collectivités locales. Auparavant, cette majoration annuelle était votée chaque année par le Parlement dans le cadre de la loi de finances, ce qui permettait des débats, des amendements, sauf en cas d'usage de l'article 49.3 de la Constitution. Depuis 2018, l'actualisation des valeurs locatives est fixée par la loi en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède. Si on se rappelle le mois de novembre 2022, ce mois de novembre 2022 a été particulièrement douloureux avec une inflation à 7,1 %. Donc la hausse des valeurs locatives 2023 — puisque c'est le mois de novembre qui sert de base — est de 7,1 %, puisque le gouvernement n'a prévu aucun mécanisme visant à limiter la hausse de la taxe foncière en 2023. Rappelons qu'il aurait pu y avoir des mécanismes mis en place dans le cadre de la loi de finances votée au Parlement, sauf que celle-ci a été adoptée par l'application de l'article 49.3 de la Constitution.

Ce mécanisme d'augmentation des valeurs locatives est particulièrement pernicieux puisqu'il induit une augmentation de toutes les composantes de l'impôt dont les calculs sont effectués sur cette base. Qui dit hausse des valeurs locatives dit, par effet mécanique, augmentation de la part communale, augmentation de la part départementale, augmentation de la part intercommunale, augmentation des taxes spéciales, augmentation de la taxe d'enlèvement des

ordures ménagères. Tout cela peut être considéré comme abstrait et difficile à comprendre. Nous allons vous donner du concret avec un exemple.

Prenons un Harnésien ou une Harnésienne lambda habitant un logement commun de moyenne surface de catégorie 4 ou 5. Cet Harnésien aura payé 865 € de taxes foncières pour 2021. Pour 2022, avec la hausse des valeurs locatives qui était de 3,4 %, rappelons-le, cette hausse aura induit une augmentation de l'impôt à hauteur de 904 €, soit 39 € de plus entre 2021 et 2022. Pour 2023, avec une hausse des valeurs locatives de 7,1 %, cet Harnésien verra son imposition foncière passer à 962 €, soit cette fois 62 € de plus, soit 101 € de plus en deux ans.

S'il vous plaît, ne faisons pas écho aux discours entendus ici ou là qui disent que les propriétaires peuvent bien subir cette augmentation. Nombre de propriétaires ont des revenus limités et ne peuvent supporter en plus une hausse de ces taxes foncières. Il y a des veufs et des veuves qui vivent avec des revenus particulièrement limités.

D'autres discours qui disent que la suppression de la taxe d'habitation a rendu du pouvoir d'achat aux Français. Visiblement, nous ne subissons pas les mêmes effets de la crise. Est-ce une raison, en plus, pour faire exploser les taxes foncières ?

D'autres discours qui disent que la suppression de la taxe audiovisuelle a également rendu du pouvoir d'achat. Qui finance l'audiovisuel public ? Qui est garant de son autonomie vis-à-vis des grands groupes de presse qui orientent gravement l'information ?

D'autres discours qui disent que les locataires ne sont pas concernés par cette hausse de l'impôt foncier. N'oublions pas qu'ils subissent l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, car celle-ci leur est répercutée par les bailleurs. Oui, à Harnes, nous n'avons pas connu, et c'est fort heureux, de hausses des taux depuis 2007. Taux qui sont historiquement bas, rappelons-le. Pour autant, les Harnésiens auront subi, par effet mécanique lié aux hausses des valeurs locatives, une hausse cumulée de plus de 45 % de leur imposition foncière depuis l'an 2000.

Les questions sont simples. Peut-on agir ? Et comment peut-on agir au niveau de la commune, pour limiter cette hausse imposée aux ménages ? Doit-on accepter, parfois en se frottant les mains, une telle augmentation des recettes communales sans tenter de les compenser ? Peut-on, en tenant compte de ces rentrées fiscales supplémentaires, continuer d'augmenter les participations des familles sous le prétexte que tout augmente et qu'il faut répercuter toutes les augmentations ? Les questions sont simples. Les réponses le sont beaucoup moins, car elles demandent sans démagogie un positionnement politique ainsi qu'un projet de développement qui dépasse la simple gestion des recettes et des dépenses.

Pour ce qui nous concerne, nous avons pu poser ces questions et faire part des propositions au cours de la commission Finance à laquelle j'ai participé. Au moins, nous aurons engagé une réflexion et un débat. Au-delà de ces chiffres, le plus important est bien les choix et les orientations qui sont faits pour utiliser au mieux les budgets. C'est là notre deuxième point en lien avec les dépenses de la commune.

Bien évidemment, lors de notre précédent débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2022, nous ne pouvions imaginer ni même chiffrer les conséquences que le conflit russo-ukrainien déclenché par Vladimir Poutine aurait sur notre vie de tous les jours. Cela fait maintenant presque une année que les Ukrainiens subissent des attaques quotidiennes de la part des forces russes. Ce conflit aura déjà généré des dizaines de milliers de morts, dont une part importante de civils, des déplacements de population par millions, des destructions inimaginables. Je citerai Paul Vaillant-Couturier : « L'intelligence défend la paix. L'intelligence a horreur de la guerre. »

Ce conflit à nos portes a des conséquences sur notre vie de tous les jours. Chaque jour, nous payons un tribut pour cette guerre. Nous subissons toutes et tous les augmentations incontrôlées d'une inflation effrénée. Inflation effrénée, soulignons-le, accrue par les spéculations honteuses de grands actionnaires qui ne pensent qu'à se remplir les poches avec des super profits. À cela, il faut ajouter une instabilité sociale et sociétale liée aux réformes que veulent mettre en place

Emmanuel Macron et Élisabeth Borne sur le dos des familles et des travailleurs. Et c'est dans ce contexte d'instabilité qu'il nous faut envisager nos dépenses, qu'elles soient de fonctionnement comme d'investissement.

Nous vous remercions pour la communication également du plan pluriannuel d'investissement. Celui-ci fait apparaître des axes d'investissement actuels et futurs. Nous nous réjouissons de certaines orientations. Je cite pour exemple la construction de notre futur centre aquatique, l'entretien des bâtiments communaux, dont les écoles, les équipements au sein du Bois de Florimond qui sont attendus, la poursuite du reboisement dans la ville et j'en passe. Je cite également le programme de voirie qui est affiché : 400 000 € en 2022, 600 000 € en 2023, 400 000 € pour les années 2024 et également pour 2025.

Espérons que cet investissement sera suffisant pour envisager la rénovation des voiries municipales qui pour certaines en ont bien besoin. Nous pensons en particulier aux rues Anatole France, Voltaire, mais il y en a beaucoup d'autres. Puisque vous faites apparaître la réhabilitation également de la rue du 11 novembre, espérons que le département et la CALL, pour ce qui la concerne, pourront programmer rapidement la réfection de cette voie et plus généralement des voiries départementales qui traversent notre commune. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Président : Moi, je vous remercie aussi. Voilà ce que j'appellerai un beau discours et que je qualifierai même de magistral, auquel d'ailleurs, je ne peux que faire le même constat que vous, voilà, ce que j'ai envie de vous répondre. Et puis vous dire qu'effectivement, quand les bases d'imposition augmentent, la ville reçoit plus. Et pourtant, comme vous l'avez vous-même cité, nous avons des taux d'imposition qui sont extrêmement faibles. Oui, mais vous avez fait le constat aussi, mais je pense que le premier collègue a annoncé aussi qu'effectivement, nos dépenses ont très largement augmenté. Vous avez cité les raisons auxquelles j'adhère aussi pleinement.

Je vous remercie et ce beau cours a permis aussi de rappeler à chacun d'entre nous comment se calcule justement cette taxe foncière et quelles sont les répercussions non seulement sur les habitants, les propriétaires, mais aussi sur les communes. Merci. Y-a-t-il d'autres expressions ? Je vous en prie.

Jeanne HOUZIAUX : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Messieurs et Mesdames les élus, chers collègues.

Monsieur le Président : Rapproche-toi un peu, si tu veux, s'il te plaît.

Jeanne HOUZIAUX : C'est un peu difficile.

Monsieur le Président : Il ne faut pas trop le tirer parce qu'il se débranche et là, c'est la catastrophe. C'est bon là. C'est mieux.

Jeanne HOUZIAUX : Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité. Celui-ci permet de traduire et de débattre les orientations en matière de politique publique locale, d'assurer également le fonctionnement des services publics communaux, d'orienter le choix en matière d'investissement et donc, de préparer la commune à son avenir. En somme, il faut dégager le plus de marge possible pour entretenir notre patrimoine, au bénéfice de tous les sujets relevant des compétences de la commune, ainsi qu'investir sur notre commune pour en assurer un développement durable et harmonieux. Et en troisième point, bien sûr, améliorer son cadre de vie et renforcer son attractivité.

2023 marque la moitié du mandat en cours. Aussi, les orientations budgétaires envisagées s'inscrivent dans la continuité et en cohérence avec le programme validé par la population lors

des élections municipales de mars 2020. Ainsi, cette année encore, les investissements d'avenir permettront l'amélioration de notre cadre de vie, généreront du lien social, favoriseront une bonne intégration de l'accroissement démographique de notre ville.

Depuis 2008, nous avons ici à Harnes, à présenter des orientations budgétaires sincères, cohérentes et sans augmenter pour autant les impôts locaux. Durant cette même période, nous avons investi tous les champs thématiques relevant des missions de services publics incombant à une commune : culture, sport, jeunesse, petite enfance, urbanisme, logement, cadre de vie, environnement, actions sociales, santé, bref, de nombreux domaines où notre action est aujourd'hui mesurable, tangible et poursuivie durablement avec le sens des responsabilités.

Au-delà de l'engagement politique, j'en profite également pour souligner que ce travail résulte de la qualité du travail effectué par les agents de notre collectivité, de leur dévouement aux services publics et, bien sûr, de leur dévouement à notre population. Je souligne par ailleurs le travail de préparation de ce conseil municipal et plus particulièrement, ce document qui nous a été présenté ce jour et j'en remercie la direction des services financiers.

Aussi, voyez-vous les perspectives envisageables pour 2023 et les années suivantes, celles-ci sont réellement positives. Elles sont aussi la traduction de cet engagement et de notre volonté d'amener notre ville sur la voie du développement durable et d'un avenir meilleur. Ces perspectives nous permettront de poursuivre et de développer notre engagement auprès du monde associatif, maintenant le niveau des subventions, dans les domaines forcément : sportif, culturel et social. Faut-il le rappeler, cette dynamique liée au bénévolat est une richesse extraordinaire pour notre ville, sa population, le vivre ensemble. C'est l'un des leviers du dynamisme local et du rayonnement de notre ville.

Ces perspectives permettent également d'envisager la poursuite de notre politique à l'égard des publics fragilisés, celle menée envers nos seniors ou bien encore celle menée envers notre jeunesse. La gestion vertueuse des finances de la ville depuis 2008 nous permet d'envisager de nouveaux projets structurants pour notre ville. Et ce, malgré un contexte budgétaire fragilisé en raison de la crise énergétique que chacun connaît.

2023, c'est donc de nouveaux travaux d'aménagement ou de réfection de nos espaces publics et de nos voiries. 2023, c'est la poursuite des plans de rénovation des logements, des cités minières. 2023, c'est l'aménagement de nos espaces publics naturels. C'est la poursuite de la sécurisation de notre ville. C'est encore la mise en place d'un schéma directeur de la circulation, des mobilités et du stationnement. 2023, c'est la poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. C'est le maintien de la qualité de nos services publics et la protection des agents de la collectivité. Et enfin, 2023, c'est la réalisation des objectifs du mandat que nous nous sommes fixés. En maintenant une gestion rigoureuse du budget de la ville et des finances, de nombreux projets nous attendent, une ambition partagée pour le développement de notre cadre de vie, du quotidien de ses habitants.

Au nom du groupe majoritaire, « Harnes, un avenir durable », nous souhaitons réaffirmer notre volonté d'accompagner les projets municipaux et les orientations en matière de politique de l'habitat, de la sécurité, de la citoyenneté, de la vie sportive et culturelle, de l'aide sociale, des nombreux travaux et projets présentés par Philippe Duquesnoy, maire de Harnes. Ensemble, forts de notre expérience, forts de notre collectif et forts de nos convictions, nous continuerons à proposer aux Harnésiennes et aux Harnésiens un projet citoyen durable, dynamique solidaire, privilégiant l'intérêt collectif et offrant à nos enfants un avenir meilleur. Nous vous remercions, Monsieur le Président et chers collègues.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres expressions ? Il n'y en a pas ? Prenons-nous acte de ce débat d'orientation budgétaire qui nous a été prêt sur le rapport d'orientation budgétaire que nous a brillamment explicité Monsieur Alexandre DESSURNE. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie

Après en avoir débattu et sur proposition de son Président,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, CONSTATE VOTE et PREND ACTE que le
Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire a eu lieu.

2 TARIFICATION CENTRE D'ETE 2023 – 2023-029

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le séjour d'été 2023 se déroulera du 17 au 30 juillet 2023 à Saint Hilaire de Riez (Vendée).

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés de 6 animateurs (5+1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 960 €.

Le coût salarial est estimé à 12.800 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider la grille de tarification, ci-dessous, du séjour d'été 2023 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	376,26 €	425,80 €	480,39 €	535,00 €	1 208,55 €	1 288,29 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point 2 qui est la tarification du centre d'été 2023 et la parole est à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il vous est proposé de valider la grille tarifaire ci-dessous pour le séjour d'été 2023 qui se déroulera du 17 au 30 juillet à Saint-Hilaire-de-Riez en Vendée. Ce séjour accueillera, comme les années précédentes, 36 enfants de 8 à 15 ans, encadrés de 6 animateurs. Juste une petite rectification au niveau du tarif T1. En fait, il faut lire 371,16. Et je rappelle que cette délibération a été vue en commission.

Monsieur le Président : La parole circule. Je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues. Vous avez décidé d'augmenter le séjour de vacances de 2 % cette année, alors qu'en avril 2022, vous aviez déjà effectué une augmentation. À l'époque, notre groupe, après avoir argumenté longuement et tenté de vous convaincre, s'était positionné contre cette nouvelle tarification. Les difficultés financières des familles ne cessent de s'aggraver avec l'inflation. Les prix des denrées alimentaires et de premières nécessités flambent. Celles des énergies et des carburants rendent les fins de mois impossibles à gérer pour une grande partie grandissante des familles, dont les familles qui choisissent de confier leurs enfants à nos structures d'accueil.

Nous avons fait un petit calcul de ce que pourrait vous rapporter cette augmentation à partir des données fournies par Madame PUSZKAREK que nous remercions au passage. Après une répartition des enfants par tranche tarifaire identique à celle de l'année dernière, les aides de la CAF, de l'État, de la participation des familles, etc., nous avons calculé que cette augmentation que vous nous proposez de voter ne devrait faire rentrer que 274 € de recettes dans les caisses de la commune.

Nous savons très bien que le moindre euro est important dans la gestion d'une collectivité, mais nous savons aussi qu'il faut savoir faire des choix à la hauteur de ses convictions politiques. Est-ce que cela vaut vraiment la peine d'effectuer cette augmentation alors que les rentrées

d'argent par l'imposition locale vont être particulièrement importantes avec la revalorisation de 7,1 % des bases locatives comme l'a précisé mon collègue Jean-Marie FONTAINE ? Nous pouvons comprendre que le prix des séjours augmente, que le prix des énergies augmente, que le prix des prestations augmente, mais le budget communal a-t-il besoin de 274 € pour être à l'équilibre ? Mais quand on est persuadés, comme nous le sommes, Jean-Marie Fontaine et moi-même, en tant que militants de l'enfance, que la jeunesse est un investissement, que les vacances collectives sont d'une richesse sans égal, que ces vacances collectives ne sont pas juste un temps de garderie, mais des temps d'apprentissage, d'expérience et d'éducation à tout niveau. Nous devons tout faire pour aider les familles qui entrent dans cette démarche d'éducation populaire. Nous vous demandons de retirer votre délibération et de conserver les tarifs en vigueur. Nous vous remercions pour votre écoute.

Monsieur le Président : Merci.

Valérie PUSZKAREK : Merci. Effectivement, nous augmentons de 2 %. Mais nous aussi, nous subissons une augmentation des tarifs. Les tarifs que l'on a augmentés en avril, c'est les tarifs cantine et non pas colonie, puisque c'est la délibération 2023. Ensuite, c'est vrai qu'on a aussi les aides, vacances apprenantes et les séjours CAF, mais est-ce qu'on aura aussi les mêmes sommes cette année ? On ne peut pas le savoir à l'avance. Et oui, effectivement, du fait que c'est peut-être dommage pour les familles, mais les familles ont aussi les bons VACAF.

Monsieur le Président : Je crois qu'on a établi un barème. On ne peut pas changer ce barème en permanence en fonction de la conjoncture. C'est vrai que, comme vous le dites, il y a moins de 300 €, vous m'avez dit, je crois 276 €. 274, voilà. C'est vrai, ça ne paraît pas grand-chose, mais il faut des règles. Vous savez, il y a des règles avec des barèmes comme ceux-là, qui sont appliquées, qui sont appliquées tant au CCAS qu'ailleurs d'ailleurs. Quelquefois, on se rend compte, une personne qui est un tout petit peu au-dessus du barème, on ne peut pas faire grand-chose. C'est la réalité. Moi, je crois que si on adapte nos barèmes en fonction de l'actualité, nous ne nous en sortirons plus. Je vous propose de garder cette même délibération pour ce jour. Je vous en prie. Je vois que vous avez envie de répondre.

Véronique DENDRAEL : Oui. Il y a bien eu une augmentation en avril 2022 des centres de vacances, des garderies et des cantines à l'époque. Cantines, garderies et centres de vacances. Ça veut dire que là, on fait subir encore une augmentation aux familles pour les 36 enfants qui partent. Et encore heureux qu'on arrive à faire partir... L'année dernière, c'était 35 exactement qui sont partis sur le séjour.

Monsieur le Président : Vous savez que, comme le dit Corinne TATE, beaucoup de séjours ont été annulés. Nous les maintenons. Je crois que c'est primordial que de les conserver. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Comme quoi, on peut être d'accord. On peut être d'accord, on avait fait le même constat avec mes collègues avant que Madame DENDRAEL parle, évidemment, on avait prévu le conseil avant. On avait fait le même constat, il y a bien eu une augmentation mars ou avril 2022 et une augmentation en 2021 déjà, donc, une augmentation deux années consécutives, comme le disait Monsieur Fontaine tout à l'heure, est-ce que les augmentations diverses et variées qui arrivent de partout, est-ce qu'il faut les répercuter sur le contribuable et en l'occurrence, sur les centres d'été ? On pense que non. Et on a fait le même constat que nos collègues d'opposition et on votera contre également si cette délibération n'est pas modifiée.

Monsieur le Président : Je vous propose de conserver cette délibération, sinon on les changera toutes et à chaque conseil. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Je vous remercie.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le séjour d'été 2023 se déroulera du 17 au 30 juillet 2023 à Saint Hilaire de Riez (Vendée).

Ce séjour accueillera 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés de 6 animateurs (5+1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 960 €.

Le coût salarial est estimé à 12.800 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART, André DEDOURGES, Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL), APROUVE et VALIDE la grille de tarification, ci-dessous, du séjour d'été 2023 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	371,16 €	425,80 €	480,39 €	535,00 €	1 208,55 €	1 288,29 €

Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part

3 SUBVENTION A PROJET – COLLEGE VICTOR HUGO – 2023-030

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accorder une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes.*
- *De préciser que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6.500 €*

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant, subvention à projet Collège Victor Hugo. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il vous est proposé d'accorder une subvention à projet à l'association des parents d'élèves du collège Victor Hugo correspondant aux fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo. Je précise aussi que le montant de cette subvention sera égal au montant de la dépense engagée et ne pourra dépasser les 6 500 €.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Vous auriez pu me demander d'augmenter un peu le seuil, de passer à 7 000 aussi. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- *D'accorder une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes.*
- *De préciser que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6.500 €*

4 SUBVENTION AU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES – RALLYE MATHEMATIQUES – 2023-031

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}, les enseignants de CM2 des écoles élémentaires et les enseignants de 6^{ème} du collège Victor Hugo de Harnes organisent un rallye mathématiques qui se déroulera courant avril ou mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, au Collège Victor Hugo, une subvention à projet d'un montant de 659,10 € correspondant aux frais de repas des 195 élèves de CM2 qui déjeuneront pour cette occasion sur place. Le coût d'un repas est de 3,38 €.

Monsieur le Président : Subventions au collège Victor Hugo de Harnes, rallye mathématique. Valérie, pardon.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la liaison CM2-6^e, les enseignants de CM2 des écoles élémentaires et ceux de 6^e du collège Victor Hugo organisent un rallye mathématique qui se déroulera en avril ou en mai. Il est proposé d'accorder une subvention à projet de 659,10 € qui correspond aux frais de repas pour les élèves de CM2, sachant que le coût d'un repas est de 3,38 €.

Monsieur le Président : Des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème}, les enseignants de CM2 des écoles élémentaires et les enseignants de 6^{ème} du collège Victor Hugo de Harnes organisent un rallye mathématiques qui se déroulera courant avril ou mai 2023.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE d'accorder, au Collège Victor Hugo, une subvention à projet d'un montant de 659,10 € correspondant aux frais de repas des 195 élèves de CM2 qui déjeuneront pour cette occasion sur place. Le coût d'un repas est de 3,38 €.

5 SUBVENTION ADATEEP 62 – 2023-032

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

L'association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP 62 », dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière sollicite l'adhésion de soutien de la commune à hauteur de 38 € pour le financement de ses actions.

Pour information, en 2022, 170 élèves du collège Victor Hugo ont bénéficié d'une animation autour du thème « Il est où le danger ? ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider l'adhésion de soutien à l'ADATEEP 62 à hauteur de 38 €.*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Président : Subvention ADATEEP 62. Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion de soutien à l'ADATEEP 62 à hauteur de 38 €. C'est une délibération que l'on passe tous les ans. C'est une association départementale pour le transport éducatif afin de

sensibiliser les jeunes sur l'usage du transport. Cette année, c'est 170 élèves du collège Victor Hugo qui vont bénéficier d'une animation autour de « Il est où le danger ? » Il vous est demandé également d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

L'association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP 62 », dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière sollicite l'adhésion de soutien de la commune à hauteur de 38 € pour le financement de ses actions.

Pour information, en 2022, 170 élèves du collège Victor Hugo ont bénéficié d'une animation autour du thème « Il est où le danger ? ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion de soutien à l'ADATEEP 62 à hauteur de 38 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6 MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN FORMATEUR POUR L'ENTRAÎNEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU BÂTON DE DEFENSE, AUX TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES – MODIFICATION TARIF – 2023-033

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 22 juin 2022, elle a décidé de prévoir 4 séances annuelles d'entraînement avec un moniteur détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour un coût de 180 € TTC par vacation.

Il s'avère que le coût de la vacation indiqué n'est pas de 180 € TTC mais de 180 € net.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification du coût de la vacation et de la porter à 180 € net par vacation.

Monsieur le Président : Mise en place de vacation d'un formateur pour l'entraînement des policiers municipaux. La parole est à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Ce point pour accompagner, pour corriger le courriel de la vacation bateau de défense de la police municipale qui est de 180 € net et non pas 180 € TTC comme cela avait été voté le 22 juin dernier. Donc, il est proposé au Conseil municipal de valider ce montant.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 22 juin 2022, elle a décidé de prévoir 4 séances annuelles d'entraînement avec un moniteur détenteur du certificat de compétences de moniteur des polices municipales aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour un coût de 180 € TTC par vacation.

Il s'avère que le coût de la vacation indiqué n'est pas de 180 € TTC mais de 180 € net.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE de valider la modification du coût de la vacation et de la porter à 180 € net par vacation.

7 CREATION DE POSTES ET TABLEAU DES EMPLOIS

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 14 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de créer les postes suivants*
- *de valider le tableau des emplois ci-après*

Création d'un (1) poste à temps complet : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

- *Filière : Filière*
- *Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique*
- *Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe*

Création de quatre (5) postes à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoint Technique*
- *Grade : Adjoint Technique non titulaire*

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoint Technique*
- *Grade : Adjoint Technique*

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoint Technique*
- *Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe*

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe non titulaire

- *Filière : Technique*
- *Cadre d'emploi : Adjoint Technique*
- *Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe non titulaire*

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN EIPT (4)	TOTAL		
											TC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75	0	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)												
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
ATTACHE	A	4	0	1	0	5	3	0	0	3	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	5	3	0	0	3	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2	0	2
REDACTEUR	B	8	0	1	0	9	2	0	0	2	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	1	0	16	7	0	0	7	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	5	0	20	11	0	3	14	3	14
TOTAL 1		64	0	8	1	73	37	0	3,75	40,75	0	40,75
TECHNIQUE (2)												
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	1	0	5	2	0	0	2	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	2	0	3	1	0	0	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	2	0	0	2	0	2
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	0	13	8	1	0	9	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	17	6	2	0	25	10	4	0	14	0	14
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	10	31	27	102	30	8	24,14	62,14	8	62,14
TOTAL 2		85	17	38	27	167	60	13	24,14	97,14	13	97,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC	TOTAL	AGENTS TITULAIRES TC	AGENTS TITULAIRES TNC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN EPT (4)	TOTAL			
												AGENTS TITULAIRES	AGENTS TNC	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 4		11	0	0	0	0	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	3	0	0	0	0	0	5	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	3	0	0	0	0	0	13	7	0	1	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
CULTURELLE (7)														
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IERE CLASSE	B	4	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	0	0	0	0	0	0	4,08	0	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IERE CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2IERE CLASSE	C	4	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	3	6	1	1	8	2	2	9	2	3
TOTAL 7		22	2	0	6	8	1	38	9	6,08	2	17,08	2	17,08
ANIMATION (8)														
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IERE CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	8	7	0	0	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	13	1	18	2	0,68	0	9,02	0	9,02
TOTAL 8		15	1	1	1	13	1	30	11	6,34	0,68	18,02	0,68	18,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		TOTAL	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
POLICE MUNICIPALE (9)																	
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ER	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4
TOTAL 9		15	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)																	
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		224	20	58	63	137	15,68	46,69	365	137	15,68	46,69	5,38	5,38	199,37	199,37	199,37

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Monsieur le Président : Création de poste et tableau des emplois. Vous pouvez remarquer, attendez que je reprenne ma feuille, la création d'un poste à temps complet, assistant d'enseignement artistique principal, c'est un avancement de grade. Ensuite, il y a la création de cinq postes à temps complet d'agents techniques. En réalité, il y a trois renouvellements de contrats. Vous savez que maintenant, à chaque fois qu'un contrat se termine, nous sommes obligés de faire reparaître le poste. Il y a un remplaçant en plus en piscine et puis, il y a un poste à créer qui lui, sera pour un recrutement. Ce poste-là, il est proposé sur quatre niveaux, si vous préférez. En tant qu'adjoint technique non titulaire, en tant qu'adjoint technique à temps complet, en tant qu'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet et en tant qu'adjoint technique principal de deuxième classe non titulaire.

Bien entendu, un seul poste sera pourvu et les autres seront supprimés à la prochaine fois. Il vous est proposé de créer ces postes, mais aussi de valider le tableau des emplois qui suit. Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le tableau des emplois adopté le 14 décembre 2022,
Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer les postes suivants
- de valider le tableau des emplois ci-après

Création d'un (1) poste à temps complet : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

- Filière : Filière
- Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique
- Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

Création de quatre (5) postes à temps complet : Adjoint Technique non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique non titulaire

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Création d'un (1) poste à temps complet : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe non titulaire

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe non titulaire

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TNC		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TNC		AGENTS TITULAIRES		AGENTS TNC		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)														
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	1	0	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	5	0	0	0	0	0	0	0	5	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR	B	8	0	0	1	0	0	0	0	9	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	0	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	15	0	0	1	0	0	0	0	16	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	15	0	0	5	0	0	0	0	20	11	0	0	14
TOTAL 1		64	0	0	8	1	1	0	0	73	37	0	3,75	40,75
TECHNIQUE (2)														
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	1	0	0	0	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	4	0	0	1	0	0	0	0	5	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	1	0	0	2	0	0	0	0	3	1	0	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	0	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	0	0	0	0	7	2	0	0	2
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	11	1	1	1	0	0	0	0	13	8	1	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	17	6	6	2	0	0	0	0	25	10	4	0	14
ADJOINT TECHNIQUE	C	34	10	10	31	27	27	0	0	102	30	8	24,14	62,14
TOTAL 2		85	17	17	38	27	27	0	0	167	60	13	24,14	97,14

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)														
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)														
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	8	4	0	0	4
TOTAL 4		11	0	0	0	0	0	0	0	11	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)														
SPORTIVE (6)														
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	0	3	0	0	0	0	5	1	0	1	2
OPERATEUR A.P.S PRINCIPAL	C	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	0	3	0	0	0	0	13	7	0	1	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL	
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES EN EPTT (4)			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC		
CULTURELLE (7)															
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	2	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	4	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	3	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	0	0	0	0	0	0	4,08	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	2	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	4	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	3	6	1	8	1	2	9	1	6,08	3	17,08
TOTAL 7		22	2	0	6	22	8	38	8	9	38	2	6,08	17,08	17,08
ANIMATION (8)															
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0	0	7	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	1	1	13	18	13	2	0,68	6,34	6,34	9,02	9,02
TOTAL 8		15	1	1	1	15	13	30	13	11	30	2	6,34	18,02	18,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 9 février 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES		TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		TNC	
		TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC		TC	TNC		
POLICE MUNICIPALE (9)														
CHEF DE SERV DE POLICE PRINCIPAL	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	8	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
TOTAL 9		15	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
EMPLOIS NON CITES (10)														
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	0	14
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'avenir		0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
TOTAL 10		0	0	0	0	0	14	2	0	0	0	0	0	16
TOTAL GENERAL		224	20	58	63	365	137	15,68	46,69	199,37				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

8 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE DE LA SOUCHEZ – SIA HABITAT – 2023-035

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que SIA HABITAT, par courrier du 10 janvier 2023 sollicite l'accord de la commune pour la démolition de 13 logements sociaux qui présentent des désordres structurels importants. Il s'agit de logements vacants suite à des mutations au sein de ses différentes résidences.

Les logements concernés sont situés :

- Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25*
- Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25*

Pour rappel, les logements 19 et 21 allée des Chênes sont autorisés à la démolition par délibération du 18 juin 2020.

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %).

Considérant que la démolition de ces logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 443-15-1.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser SIA HABITAT à démolir les logements : Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 et Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25, dont elle est propriétaire.

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la démolition de logements sociaux à la résidence Souchez. Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. C'est SIA Habitat qui nous demande l'autorisation pour démolir 13 logements sociaux qui représentent des deux ordres structurels importants. Ils se situent Allée des Chênes et Allée des Platanes. Pour rappel, deux logements avaient déjà été autorisés à la démolition en juin 2020. Il restera donc neuf logements dont les locataires ne souhaitent pas aujourd'hui partir ailleurs.

Monsieur le Président : Vous vous doutez bien que nous avons rencontré le bailleur et que nous avons demandé des explications en étant d'accord avec eux. Bien entendu que ces maisons étaient à ce jour périlleuses et nous avons bien entendu demandé à ce que ces reconstructions... On n'attend pas que toutes ces maisons soient détruites pour pouvoir reconstruire quelque chose, et qu'ils se mettent à travailler sur cet espace le plus rapidement possible, mais surtout cette fois-ci, en étudiant très sérieusement le type de fondations qu'il faudra utiliser. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Juste une toute petite question, Annick, une toute petite précision. Les locataires de ces logements vont être relogés dans Harnes ?

Annick WITKOWSKI : Pour les logements qui sont démolis, ils restent sur Harnes. Les autres, pour l'instant, ils ne veulent pas quitter leur logement.

Monsieur le Président : Mais d'ailleurs, vous voyez bien qu'il y a beaucoup de nouvelles constructions sur Harnes, mais le fait de détruire aussi des maisons telles que celles-ci, qui sont déjà occupées par des personnes venant justement de ces maisons. On ne peut pas les laisser comme ça. Ils sont Harnésiens, ils veulent rester Harnésiens, ils restent Harnésiens. Si certains

autres veulent partir ailleurs, pourquoi pas ? C'est une question aussi que nous avons posée, vous vous en doutez bien, aux bailleurs.

Annick WITKOWSKI : Pour compléter, les logements qui ont été faits à la place de l'ancien magasin Match, ces personnes-là étaient prioritaires pour y accéder, mais il y en a qui n'ont pas voulu donc...

Monsieur le Président : Oui, parce qu'il y a quand même un changement de quartier. Pas facile à gérer ce genre de choses, mais on ne souhaite pas que ces gens restent dans leurs maisons néanmoins, parce que vous avez vu, les premières qui ont été détruites étaient véritablement dangereuses. Là, c'est peut-être un travail qui se fait en amont pour pouvoir les faire partir tout doucement et les reloger ailleurs, parce que ces maisons deviendront dangereuses à terme. Ça ne nous arrange pas, je vous le dis tout de suite.

Annick WITKOWSKI : Pour compléter encore, la plupart des personnes qui sont là encore dans les logements sont des personnes âgées, voire très âgées. Donc effectivement, le bailleur n'assiste pas tant qu'il n'y a pas de réel danger.

Monsieur le Président : S'il y a un réel danger à un moment, il faudra bien. On les aidera dans ce cas-là, d'ailleurs, à le faire en proposant des choses les plus correctes possibles pour ces gens. Y a-t-il par rapport à cela des oppositions, contre ? Abstentions ? À l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que SIA HABITAT, par courrier du 10 janvier 2023 sollicite l'accord de la commune pour la démolition de 13 logements sociaux qui présentent des désordres structurels importants. Il s'agit de logements vacants suite à des mutations au sein de ses différentes résidences.

Les logements concernés sont situés :

- Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25
- Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25

Pour rappel, les logements 19 et 21 allée des Chênes sont autorisés à la démolition par délibération du 18 juin 2020.

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %).

Considérant que la démolition de ces logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 443-15-1.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE SIA HABITAT à démolir les logements : Allée des Chênes : n°6 ; 8 ; 10 ; 12 ; 14 ; 19 ; 21 ; 23 ; 25 et Allée des Platanes : n° 17 ; 19 ; 23 ; 25, dont elle est propriétaire.

9 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURELLE LE PREVERT ET LES COMMUNES DU PARC DES BERGES DE LA SOUCHEZ – 2023-036

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Les communes des Berges de la Souchez, Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez en partenariat avec l'association culturelle « LE PREVERT » par l'organisation d'un concept d'animation intitulé « Les Guinguettes de la Souchez ».

L'association culturelle « LE PREVERT » sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5.000 € par commune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 65.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle « LE PREVERT » et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;*
- De participer financièrement à cette opération à hauteur de 5.000 € qui seront versés à l'association porteuse ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2023.*

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la convention de partenariat avec l'association culturelle Le Prévert. Maryse.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Les communes du parc des Berges de la Souchez, à savoir Courrières, Harnes, Loison, Fouquières et Noyelles ont souhaité confier à l'association le Prévert de Harnes, la mission d'organisation d'un concept d'animation intitulé Les guinguettes de la Souchez, ayant pour objet de mettre en valeur les parcs des Berges de la Souchez dans sa globalité par le biais de moments festifs. Les objectifs de l'action sont d'offrir une programmation culturelle en période estivale et d'investir un nouvel espace naturel pour favoriser l'appropriation de ces derniers par le public, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 65 000 €. Les cinq communes participeront à hauteur de 5 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du parc des Berges de la Souchez, de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € qui seront versés à l'association porteuse, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant et d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2023. À savoir que pour Harnes, les dates qui ont été retenues, ce sera le 12 et le 13 août.

Monsieur le Président : Je ne savais pas encore. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. On va essayer de créer. Non seulement il y a les quartiers d'été, mais on essaye aussi de créer d'autres animations pour nos populations et aussi faire vivre, faire découvrir, parce qu'il y en a qui ne connaissent pas encore justement ces Berges de la Souchez. Ce qu'il y a de positif aussi, c'est que ce n'est pas uniquement la population harnésienne, c'est toute la population qui nous entoure, de Courrières jusque Lens. Bien entendu, vous voyez bien ces Berges de la Souchez. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

Les communes des Berges de la Souchez, Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez en partenariat avec l'association culturelle « LE PREVERT » par l'organisation d'un concept d'animation intitulé « Les Guinguettes de la Souchez ».

L'association culturelle « LE PREVERT » sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5.000 € par commune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 65.000 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle « LE PREVERT » et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De participer financièrement à cette opération à hauteur de 5.000 € qui seront versés à l'association porteuse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2023.

10 CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES – 2023-037

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

La municipalité est amenée à mettre à disposition des salles municipales avec différents organismes extérieurs qui nous soumettent leur convention d'utilisation des salles municipales pour signature.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'utilisation des salles municipales avec tout organisme extérieur.

Monsieur le Président : Point 10, convention d'utilisation des salles municipales et la parole est à Dominique Morel.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer toute convention.

Monsieur le Président : Maryse, ton...

Maryse ALLARD : Excusez-moi.

Monsieur le Président : Je te remercie.

Dominique MOREL : Je voudrais reprendre, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Oui, je t'en prie.

Dominique MOREL : Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué de signer toute convention de mise à disposition d'une salle municipale avec des organismes extérieurs, soit en fait une convention cadre.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

La municipalité est amenée à mettre à disposition des salles municipales avec différents organismes extérieurs qui nous soumettent leur convention d'utilisation des salles municipales pour signature.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions d'utilisation des salles municipales avec tout organisme extérieur.

11 REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DE HARNES – 2023-038

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité, la collectivité a procédé à l'installation d'un système de vidéo protection, géré depuis un Centre de Supervision Urbain (CSU) installé dans les locaux de la Police municipale.

Ce système permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance, touchant directement la population et de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Les conditions de fonctionnement, d'accès et d'exploitation du système de vidéo protection sont explicitées dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU) de HARNES.

Monsieur le Président : Règlement intérieur du centre de supervision urbain, le fameux CSU de Harnes. C'est Jean-Pierre Hainaut qui relate.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci monsieur le Président. La vidéoprotection, dont l'utilité n'est plus à démontrer, est gérée depuis le centre de supervision urbain, le CSU installé dans les locaux de la police municipale. La loi, et notamment celle concernant la protection de la vie privée, énonce les règles concernant l'accession au CSU et les modalités d'exploitation des images. Ces règles sont détaillées dans le règlement intérieur joint au rapport qui a été présenté en commission et qu'il est proposé au Conseil municipal de voter.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Abstentions ? Contre ? Je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité, la collectivité a procédé à l'installation d'un système de vidéo protection, géré depuis un Centre de Supervision Urbain (CSU) installé dans les locaux de la Police municipale.

Ce système permet de lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance, touchant directement la population et de sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Les conditions de fonctionnement, d'accès et d'exploitation du système de vidéo protection sont explicitées dans le Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le Règlement Intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU) de HARNES.

12 CONVENTION RELATIVE AU PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL A L'ORDRE SUR LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BETHUNE – 2023-039

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2-1,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en Mairie,

Considérant que lors du rappel à l'ordre d'un mineur, un représentant légal ou le responsable éducatif de ce mineur doit conjointement être convoqué et être présent lors du rappel à l'ordre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'adopter la convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal judiciaire de Béthune,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et d'opérer le rappel à l'ordre.*

Monsieur le Président : Toujours Jean-Pierre Hainaut pour la convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Des dispositions légales autorisent le Maire ou son représentant à procéder au rappel à l'ordre des auteurs de faits susceptibles de porter atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la sûreté ou à la salubrité publique. C'est un outil pour lutter contre les incivilités ou les troubles de voisinage, un avertissement sans frais, mais solennel à l'endroit de leurs auteurs. La présente convention définit les conditions de la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les échanges entre Monsieur le Maire et le procureur de la République de Béthune sous le contrôle duquel la procédure, le rappel à l'ordre, se déroule. Il est proposé au Conseil municipal de valider cette convention qui est jointe au rapport et qui avait été présenté en commission.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2-1,

Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en Mairie,

Considérant que lors du rappel à l'ordre d'un mineur, un représentant légal ou le responsable éducatif de ce mineur doit conjointement être convoqué et être présent lors du rappel à l'ordre,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- *D'adopter la convention relative au protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal judiciaire de Béthune,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et d'opérer le rappel à l'ordre.*

13 CESSION DE TERRAIN – CHEMIN VALOIS – 2023-040

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Ces parcelles peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains, soit :

- Parcelle AO n°408 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 403 au prix de 476 € HT*
- Parcelle AO n° 407 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 404 au prix de 476 € HT*
- Parcelle AO n° 406 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 94 au prix de 680 € HT*

Ces prix s'entendent hors frais divers (géomètre, notaire, etc...)

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente des parcelles AO 408, 407 et 406 au prix des domaines*
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction des actes à intervenir*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces liées à ces transactions.*

Monsieur le Président : Session de terrain et la parole est à Dominique Morel.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de permettre la vente de terrains appartenant à la ville entre la voirie et les propriétés dont les montants sont repris dans la délibération. De charger maître Bonfils des actes, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces actes.

Monsieur le Président : Des questions ? Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Ces parcelles peuvent faire l'objet d'une cession aux propriétaires riverains, soit :

- Parcelle AO n°408 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 403 au prix de 476 € HT*
- Parcelle AO n° 407 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 404 au prix de 476 € HT*
- Parcelle AO n° 406 au propriétaire de l'immeuble cadastré section AO n° 94 au prix de 680 € HT*

Ces prix s'entendent hors frais divers (géomètre, notaire, etc...)

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la vente des parcelles AO 408, 407 et 406 au prix des domaines*
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction des actes à intervenir*
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de cession ainsi que toutes pièces liées à ces transactions.*

14 ACQUISITION ET CESSION DE TERRAINS – CENTRE AQUATIQUE – 2023-041

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- *L'acquisition amiable à 4 € le m² de la parcelle cadastrée section AO n° 90 d'une surface de 2260 m² auprès de Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 9.040 € ;*
- *La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 407 à Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)*
- *Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;*
- *Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m² ;*
- *L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux ;*
- *De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession en collaboration avec le Notaire du vendeur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents liés à cette transaction.*

Monsieur le Président : Et le point suivant qui est l'acquisition et la cession de terrain pour le centre aquatique et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Cette délibération fait suite à la délibération 13 pour le terrain A0407, Monsieur SPICK. Il est proposé ensuite, dans le cadre de la future piscine, d'acquérir la parcelle A090 Monsieur SPICK pour un montant de 9 040 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte du vendeur, de permettre le versement des indemnités d'éviction pour un montant de 1,3 € par mètre carré, de charger Maître BONFILS pour la rédaction de l'acte avec le notaire du vendeur, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document de cette transaction.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité, une nouvelle fois.

Dans le cadre de la réalisation de la future piscine, la municipalité souhaite se porter acquéreur à l'amiable de différents terrains situés à proximité immédiate des parkings de la salle Maréchal. Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- *L'acquisition amiable à 4 € le m² de la parcelle cadastrée section AO n° 90 d'une surface de 2260 m² auprès de Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 9.040 € ;*
- *La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 407 à Monsieur SPICK Anthony pour un montant de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...)*
- *Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition rédigé par le notaire du vendeur ;*
- *Le versement des indemnités d'évictions auprès de l'exploitant agricole pour un montant de 1,30 € le m² ;*

- L'exploitation de la parcelle précairement et révocablement avant le début des études de sol et des travaux ;
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de cession en collaboration avec le Notaire du vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession et tous documents liés à cette transaction.

15 CESSION DE TERRAIN – 2023-042

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Vu la délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire,

Considérant que Monsieur CARON, domicilié à HARNES est concerné par la parcelle cadastrée section AO n° 408 et qu'il a accepté, de la commune, la proposition de cession au prix de 476 € HT hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à sa charge,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- *La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 408 à Monsieur CARON Emilien, domicilié à Harnes au prix de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...);*
- *De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents liés à cette transaction ;*

Monsieur le Président : Le point 15, toujours Dominique MOREL pour une cession de terrain.

Dominique MOREL : Cette délibération fait aussi suite à la délibération numéro 13 pour le deuxième propriétaire concernant la parcelle A408 Monsieur CARON. Je rappelle que pour ces deux délibérations, les frais divers géomètre, notaire sont à la charge de l'acquéreur, de charger Maître BONFILS de la rédaction de l'acte, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte.

Philippe DUQUESNOY : Abstentions ? Contres ? À l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 3 mars 2022, elle a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 408, 407 et 406 et prononcé leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

Vu la délibération n° 2023-040 du 9 février 2023,

Considérant que Monsieur CARON, domicilié à HARNES est concerné par la parcelle cadastrée section AO n° 408 et qu'il a accepté, de la commune, la proposition de cession au prix de 476 € HT hors frais divers (géomètre, notaire, ...) restant à sa charge,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE :

- La cession de la parcelle cadastrée section AO n° 408 à Monsieur CARON Emilien, domicilié à Harnes au prix de 476 € HT hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (géomètre, notaire...);

- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents liés à cette transaction ;

16 CESSION IMMEUBLE 62 RUE DES FUSILLES – 2023-043

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

L'Assemblée est informée que les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1167 et 111, d'une superficie de 98 m², sont achevés.

Vu l'avis du domaine délivré le 15 septembre 2022 par le Pôle d'évaluation domaniale d'Arras qui a fixé à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 136.686 € la valeur vénale de ce bien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'accepter la mise en vente de l'immeuble situé 62 rue des Fusillés à Harnes et cadastré section AB 1167 et 111*
- *De fixer le prix de vente à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras,*
- *De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la commercialisation et de la rédaction de tous documents nécessaires à cette vente (acte de vente, ...)*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.*

Monsieur le Président : Le point 16 concerne une cession d'immeubles, rue des Fusillés. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : L'assemblée est informée que les travaux de réhabilitation de l'immeuble du 62 rue des Fusillés sont terminés. Les domaines ont fixé le montant de l'immeuble à 151 873 € avec une marge de négociation de 10 %, soit une valeur mini de 136 686 €. Il est proposé d'accepter la mise en vente, de fixer le prix conformément à l'avis des domaines, de charger maître Bonfils de la commercialisation et de la rédaction de tout document pour la vente, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la signature des documents pour cette vente.

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. On a déjà eu ce débat à plusieurs reprises parce que ce dossier est revenu à plusieurs reprises. Là, il s'agit de la cession de cet immeuble qui était auparavant un local commercial et comme annoncé, on votera contre.

Monsieur le Président : Sans aucun problème.

Anthony GARENAUX : Contre cette délibération. On est droit dans nos bottes.

Monsieur le Président : Vous êtes cohérent avec ce que vous avez dit.

Anthony GARENAUX : Exactement.

Monsieur le Président : Oui, je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une explication de vote également, nous concernant. Concernant le 54 rue des Fusillés, nous avons voté pour la vente à la société d'assurance puisqu'il y avait le maintien d'une activité commerciale ou de bureau. Concernant le 62 qui est cette délibération qui nous intéresse aujourd'hui, il y a un changement d'affectation puisque d'un local commercial où il y avait des ventes d'alarme, etc., local qui a pris feu, si vous vous souvenez de l'histoire, il y a bien un changement d'affectation puisque le local change et devient un local d'habitation. Et de fait, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Monsieur le Président : D'accord. Je peux vous dire, hors conseil aussi, on est d'accord ? Vous dire que pas moyen de trouver quelqu'un pour s'installer, je peux vous le dire. Mais ça, c'est hors conseil. On reprend le conseil. Y a-t-il des contres ? Quatre. Y a-t-il des abstentions ? Deux. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que les travaux de réhabilitation de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés, cadastré section AB n° 1167 et 111, d'une superficie de 98 m², sont achevés. Vu l'avis du domaine délivré le 15 septembre 2022 par le Pôle d'évaluation domaniale d'Arras qui a fixé à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 136.686 € la valeur vénale de ce bien.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, François ROZBROJ, Guylaine JACQUART et André DEDOURGES) et 2 ABSTENTIONS (Jean-Marie FONTAINE et Véronique DENDRAEL), DECIDE :

- D'accepter la mise en vente de l'immeuble situé 62 rue des Fusillés à Harnes et cadastré section AB 1167 et 111
- De fixer le prix de vente à 151.873 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniale d'Arras,
- De charger Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens, de la commercialisation et de la rédaction de tous documents nécessaires à cette vente (acte de vente, ...)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

17 CHARTE DE COOPERATION DES MEDIATHEQUES DE LA CALL – 2023-044

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé depuis 2019 un plan d'actions dédié à la lecture, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'appui d'un Contrat Territoire Lecture intitulé « Lecture pour tous » qui vise à favoriser l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ce premier plan d'actions a permis de répondre aux recommandations définies dans le cadre d'une étude dont le diagnostic faisait remonter la nécessité de travailler sur :

- *Les tarifs :*
 - la gratuité étant encore peu appliquée sur l'ensemble du territoire del'agglomération,*
 - La qualification des professionnels qui devait être renforcée,*
 - Le développement des actions culturelles notamment autour du numérique,*
- *L'attractivité des équipements.*

Et en définissant quatre axes de travail à mettre en place :

1. *Contribuer au développement des publics.*
2. *Agir en direction des publics cibles prioritaires.*
3. *Accompagner sur les enjeux du numérique.*
4. *Structurer le réseau de lecture publique.*

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont agi dans le sens des recommandations proposées par la mise en œuvre d'actions répondant à ces quatre axes notamment au travers des réalisations suivantes :

Le recrutement d'un coordinateur lecture publique en avril 2020.

- *La progression de la gratuité avec la possibilité, pour les habitants de la CALL d'accéder gratuitement aux ressources et aux services des médiathèques de cinq villes supplémentaires.*
- *La mise en place d'un appel à projets lancé en direction des médiathèques, et les invitant à construire collectivement un projet culturel qui puisse répondre aux enjeux liés à la mise en réseau.*
- *La constitution de « malles numériques » avec l'appui de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.*
- *La mise en place de trois groupes de travail réseau permanent, constitués de membres des équipes des équipements de lecture publique du territoire.*

En d'autres termes, ce premier Contrat Territoire Lecture a permis de poser les bases d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire qu'il convient de prolonger et de renforcer, en s'appuyant sur les quatre axes suivants

Axe de travail 1 : Structurer le réseau de lecture publique

Poursuivre la structuration et la mise en réseau entamé lors du 1er Contrat Territoire Lecture, avec le déploiement d'un SIGB (système de gestion des bibliothèques) et d'un portail commun.

Axe de travail 2 : Développements des publics

Amplifier la dynamique engagée sur la mise en place de la gratuité et renforcer la politique d'actions culturelle du réseau.

Axe de travail 3 : Coopération et partenariats

Identifier et développer de nouveaux partenariats culturels à même de renforcer l'offre de service des médiathèques.

Pérenniser et renforcer les partenariats existants.

Axe de travail 4 . Accompagnement territorial

Accompagner les médiathèques dans leurs réflexions de projets de réhabilitation et d'extension de leurs équipements, afin de les faire correspondre aux enjeux de lecture publique moderne.

Afin de pouvoir procéder à la poursuite du plan « lecture pour tous », il importe de s'engager avec les 36 maires de la communauté d'agglomération dans la signature d'une charte de coopération à destination des médiathèques de l'agglomération,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte de coopération des médiathèques.

Monsieur le Président : Où suis-je ? Voilà, charte de coopération des médiathèques de la CALL. Le service culture a déjà beaucoup travaillé sur ce qu'on a appelé un plan d'action dédié à la lecture, et cela, dans le cadre d'un contrat territorial intitulé, souvenez-vous, « lecture pour tous ». Des travaux sur la progression de la gratuité sur toutes les médiathèques, de la mise en réseau, de la constitution de ce qu'on a appelé les mâles numériques, mais aussi la mise en place de groupes de travail pour aller plus loin. Aujourd'hui, il nous est proposé une charte de coopération des médiathèques de la CALL qui nous engagera afin de poursuivre le plan de lecture pour tous, à travailler ensemble, et ça sur quatre axes qui sont définis à l'intérieur, mais que je peux vous lire, qui sont : structurer le réseau de lecture publique, la première chose ; développement des publics et la coopération et partenariat et l'accompagnement du territoire. Voilà ce qui vous est proposé de signer aujourd'hui avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie. Y a-t-il des abstentions alors ? Des contres ? Je vous en remercie à l'unanimité.

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a engagé depuis 2019 un plan d'actions dédié à la lecture, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à l'appui d'un Contrat Territoire Lecture intitulé « Lecture pour tous » qui vise à favoriser l'accès à la culture pour le grand nombre.

Ce premier plan d'actions a permis de répondre aux recommandations définies dans le cadre d'une étude dont le diagnostic faisait remonter la nécessité de travailler sur :

- Les tarifs : la gratuité étant encore peu appliquée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, La qualification des professionnels qui devait être renforcée, Le développement des actions culturelles notamment autour du numérique,
- L'attractivité des équipements.

Et en définissant quatre axes de travail à mettre en place :

5. Contribuer au développement des publics.
6. Agir en direction des publics cibles prioritaires.
7. Accompagner sur les enjeux du numérique.
8. Structurer le réseau de lecture publique.

La Communauté d'Agglomération et ses communes membres ont agi dans le sens des recommandations proposées par la mise en œuvre d'actions répondant à ces quatre axes notamment au travers des réalisations suivantes : Le recrutement d'un coordinateur lecture publique en avril 2020.

- La progression de la gratuité avec la possibilité, pour les habitants de la CALL d'accéder gratuitement aux ressources et aux services des médiathèques de cinq villes supplémentaires.
- La mise en place d'un appel à projets lancé en direction des médiathèques, et les invitant à construire collectivement un projet culturel qui puisse répondre aux enjeux liés à la mise en réseau.
- La constitution de « malles numériques » avec l'appui de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais.
- La mise en place de trois groupes de travail réseau permanent, constitués de membres des équipes des équipements de lecture publique du territoire.

En d'autres termes, ce premier Contrat Territoire Lecture a permis de poser les bases d'un réseau de lecture publique à l'échelle communautaire qu'il convient de prolonger et de renforcer, en s'appuyant sur les quatre axes suivants

Axe de travail 1 : Structurer le réseau de lecture publique

Poursuivre la structuration et la mise en réseau entamé lors du 1er Contrat Territoire Lecture, avec le déploiement d'un SIGB (système de gestion des bibliothèques) et d'un portail commun.

Axe de travail 2 : Développements des publics

Amplifier la dynamique engagée sur la mise en place de la gratuité et renforcer la politique d'actions culturelle du réseau.

Axe de travail 3 : Coopération et partenariats

Identifier et développer de nouveaux partenariats culturels à même de renforcer l'offre de service des médiathèques.
Pérenniser et renforcer les partenariats existants.

Axe de travail 4 . Accompagnement territorial

Accompagner les médiathèques dans leurs réflexions de projets de réhabilitation et d'extension de leurs équipements, afin de les faire correspondre aux enjeux de lecture publique moderne.

Afin de pouvoir procéder à la poursuite du plan « lecture pour tous », il importe de s'engager avec les 36 maires de la communauté d'agglomération dans la signature d'une charte de coopération à destination des médiathèques de l'agglomération,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la charte de coopération des médiathèques.

18 DON DE LA SOCIETE RECYTECH – 2023-045

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3.500 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de la Société RECYTECH le don de 3.500 €.

Monsieur le Président : Et puis le dernier point, le point 18 qui est le don de la société RECYTECH et Dominique MOREL a la parole.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit d'accepter le don de la société RECYTECH, un don pour une valeur de 3 500 €, don que la société fait chaque année un soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la ville de Harnes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des contres ? Ça m'étonnerait. Tout le monde est pour. Des abstentions ? À l'unanimité.

La société RECYTECH, dans le cadre d'une démarche volontariste et citoyenne, propose à la commune de Harnes un don de 3.500 € en soutien aux activités sportives, sociales et culturelles de la mairie de HARNES.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de la Société RECYTECH le don de 3.500 €.

19 L 2122-22 – 2023-046

NOTE DE PRESENTATION DU RAPPORT PREPARATOIRE :

*12 décembre 2022 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
– Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de
l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année
2021-2022 HARNES*

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la CALL,

Considérant que par délibération du 19 juin 2019, les élus communautaires ont approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide au fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50 € par entrée,

Considérant que la piscine Marius Leclerc de Harnes a accueilli 25.301 élèves pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022,

Considérant que par délibération du 17 novembre 2022, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 37.951,50 €,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter, dans le cadre de l'aide au fonctionnement destinée aux communes propriétaires d'un équipement natatoire, l'attribution de la subvention de 37.951,50 €, accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à la commune de HARNES, pour la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 décembre 2022 - L 2122.22 - Fourniture de denrées alimentaires pour la Résidence Autonomie A. Croizat et le CCAS de Harnes (N° 885.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 09 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot n°1 : Pains, Viennoiseries, Pâtisseries

Lot n°2 : Boissons

Lot n°3 : Produits laitiers et avicoles

Lot n°4 : Viande de boucherie, Charcuterie

Lot n°5 : Champagne

Lot n°6 : Epiceries, Conserves

Lot n°7 : Pommes de terre

Lot n°8 : Fruits et légumes

Lot n°9 : Mollusques, Poissons frais et fumés

Lot n°10 : Café et thé

Lot n°11 : Glaces, Entrées, Charcuterie, Viennoiseries surgelées ou congelées et frais food service

Lot n°12 : Poissons surgelés ou congelés

Lot n°13 : Viandes, Abats, Volailles surgelés ou congelés

Lot n°14 : Légumes, Pommes de terre surgelés ou congelés

Lot n°15 : Jus de fruits 100 % sans sucre ajouté

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de denrées alimentaires pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie A. Croizat, Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 02 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 02 septembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 02 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 octobre 2022,

Vu les propositions reçues dans les délais :

- 1) Votre Pâtissier Zalejski de Harnes 62440
- 2) Brasserie Bédague de Aire sur la Lys 62120
- 3) Porlaidis de Leqsquin 59811
- 4) Pruvost Leroy de Saint Hilaire Cottés 62120
- 5) Pomona Episaveurs de Labourse 62113
- 6) Maison de négoce VINILIA de Bordeaux 33200
- 7) Sysco France de Paris 75012
- 8) Pomona passion froid de Lomme 59462
- 9) Rosello et Fils de St Laurent Blangy 62223

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie A. Croizat, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : Votre Pâtissier ZALEJSKI – 16, rue Charles Debarge – 62440 Harnes

Lot 2 : Brasserie Bédague – 22, rue de Lille – 62120 Aire sur la Lys

Lot 3 : Prolaidis – 69 rue de la Croix Bougard – cs 60117 -59811 Lesquin cedex

Lot 4 : Pruvost Leroy – 201, rue principale – BP 7 – 62120 Saint Hilaire Cotte

Lot 5 : Maison de la négoce Vilillia SAS – 7 rue Simone -33200 Bordeaux

Lots 6 - 10 et 15 : Episaveurs Groupe Pomona – ZI rue Lavoisier – 62113 Labourse

Lot 7 - 8 : Rosello et Fils – 6, rue Marcel Leblanc – 62052 St Laurent Blangy

Lots 9 – 11 – 12 - 13 et 14 : Sysco France – 14, rue Gerty Archimède – 75012 Paris

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense annuelle est fixé à :

Lot n°1 mini 7 800,00 € HT.....maxi 16 000,00 € HT

Lot n°2 :mini 9 600,00 € HTmaxi 22 000,00 € HT

Lot n°3:mini 20 500,00 € HTmaxi 29 600,00 € HT

Lot n°4 :mini 15 200,00 € HT maxi 27 900,00 € HT

Lot n°5 :mini 500,00 € HTmaxi 1 000,00 € HT

Lot n°6 :mini 10 200,00 € HTmaxi 19 690,00 € HT

Lot n°7 :mini 1 450,00 € HT maxi 4 650,00 € HT

Lot n°8 :mini 9 650,00 € HTmaxi 22 500,00 € HT

Lot n°9 :mini 500,00 € HT maxi 2 000,00 € HT

Lot n°10 :mini 1 400,00 € HTmaxi 3 000,00 € HT

Lot n°11 :mini 6 360,00 € HTmaxi 14 660,00 € HT

Lot n°12 :mini 1 860,00 € HTmaxi 3 500,00 € HT

Lot n°13 : mini 7 000,00 € HT maxi 16 500,00 € HT

Lot n°14 : mini 2 740,00 € HT maxi 5 000,00 € HT

Lot n°15 : mini 500,00 € HT maxi 4 000,00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 12 mois, à compter du 01^{er} janvier 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1^{er} décembre 2022 - L 2122.22 - Avenant au marché public de rénovation des menuiseries extérieures en chêne de l'église Saint Martin (N°870.5.22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil de procédure sans publicité à 40.000,00 euros HT,

Vu le marché de rénovation des menuiseries extérieures en chêne de l'église Saint Martin, notifié à l'entreprise SAS HMP Habiter une Maison Positive – 6 rue de Nesles – 62240 COURSET en date du 22 août 2022,

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment de

- D'augmenter le montant du marché.

Validation de l'augmentation du marché :

- ✓ Décapage et traitement des grilles anti-effraction par un Sablage et application d'un produit anti-rouille de finition noir sur l'ensemble des grilles anti-intrusion au niveau des fenêtres côté Grande Place, la Chapelle, et le WC.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société SAS HMP Habiter une Maison Positive – 6 rue de Nesles – 62240 COURSET, titulaire du marché ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 2 256.25 € HT ce qui représente une augmentation de 1.035 %.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

14 décembre 2022 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance du futur centre aquatique sur la commune de Harnes.

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2021 approuvant l'opération de réalisation d'un nouvel équipement nautique à Harnes,

Considérant l'opération visant à créer un centre aquatique sur le territoire communal, dans le cadre d'un marché global de performances,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'attribution de subventions,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter de l'Etat au titre de la DETR l'attribution d'une subvention d'un montant de 177.865,59 € représentant 1,00 % du montant total HT de l'opération MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance du futur centre nautique de Harnes.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER	300 000,00 €	1,69%
- Agence Nationale du Sport	500 000,00 €	2,81%
- DETR	177 865,59 €	1,00%
- DSIL	1 778 655,90 €	10,00%
- Région	1 778 655,90 €	10,00%
- Département	1 245 059,13 €	7,00%
- PLAN PISCINE - CALL	3 960 000,00 €	22,26%
- ADEME	300 000,00 €	1,69%
- Ville de Harnes	7 746 322,48 €	43,55%

Coût total de l'opération - HT 17 786 559,00 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19 décembre 2022 - L 2122.22 - Prestation d'impressions graphiques (N° 888 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :
Vu la nécessité de désigner une société pour la prestation d'impressions graphiques,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14 octobre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15 octobre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15 octobre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 10 novembre 2022
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Imprimerie l'Artésienne*
- 2) Imprimerie Monsoise*
- 3) SA La Presse Flamande*
- 4) SAS Imprimerie Danquigny*
- 5) SARL Delezenne Editeur Imprimeur*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL Delezenne Editeur Imprimeur de Dourges pour la prestation d'impressions graphiques conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 15 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 45 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de douze mois, reconductible deux fois dans les mêmes conditions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le Collectif des Baltringues

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 18 janvier 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition du Collectif des Baltringues,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Le Collectif des Baltringues – 35 rue Vergniaud – 59000 LILLE, pour la représentation du 18 janvier 2023.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 1096,20 € HT comprenant :

- Cession de spectacle pour représentation : 980 € HT*
- Défraiements kilométriques (150km – 1A/R – 0,52 €/km) : 78,00 € HT*

La commune de HARNES, organisateur, s'engage à régler les droits de SACEM et prend en charge les repas pour deux personnes.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la programmation d'ateliers musicaux au Relais Petite Enfance – rue Albert Demarquette de Harnes,

Considérant que la proposition de « La Petite Note Barrée » de Carvin répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec « La Petite Note Barrée » - 103 bis rue du Marais – 62220 CARVIN pour l'animation d'ateliers musicaux dans les locaux du Relais Petite Enfance de Harnes.

Article 2 : La Petite Note Barrée animera 10 ateliers rémunérés à 70 € TTC par intervention soit un coût total de 700 € TTC.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3 janvier 2023 - L 2122-22 - Organisation d'un centre de vacances Eté 2023 (N°889 5 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour la maintenance, vérifications, acquisitions de matériels de sécurité incendie

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/11/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15/11/2022. L'avis a été

publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15/11/2022.
La date limite de remise des offres a été fixée au 14/12/2022 à 12heures,
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Itinéraire Vacances et Voyages

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Itinéraires Vacances et Voyages De Esquelbecq (59470) pour l'organisation d'un centre de vacances Été 2023, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Le montant de la dépense est fixé à 34 560.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de treize ou quatorze jours entre le 08 et 31 juillet 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3 janvier 2023 - L 2122-22 - Avenant au marché public d'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes - (N°857 5 21)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fournitures administratives – Lot 2 : papeterie – Lot 3 : papier à entête et enveloppes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 octobre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 22 octobre 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22 octobre 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 novembre 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Fiducial 2) Lacoste

Lot 2) 1) Torraspapel Malmenayde

Lot 3) 1) L'Entreprise Adaptée – non retenu Fiducial

Vu la décision du 12 janvier 2022, autorisant la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour l'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes avec, pour le :

Lot 1 : Fiducial Office Solutions – 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie

Lot 2 : Torraspapel Malmeneyde – 15, rue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

Lot 3 : L'Entreprise Adaptée – 12, rue Jacquard – ZA le Bert – 38630 Les Avenières

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Lot 2 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Lot 3 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment de :

- D'ajouter une référence et prix nouveau au BPU du lot 2

	Référence	Prix
A3 blanc color copy en 100-110 GR		19.46 € HT le paquet de 500 feuilles

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société Torraspapel Malmeneyde – 15, rue Galilée – 92350 Le Plessis Robinson, titulaire du marché lot 2 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 2 : 1.000,00 € HT/maxi par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la proposition de partenariat de l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2023 » au Centre Culturel Jacques Prévert,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec l'Association Artois-Gohelle-Irlande dont le siège social est à Grenay, 14 rue de Lorraine, pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2023 » au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes le 24 mars 2023.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5.000 € hors frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre) restant à la charge de la Commune de Harnes. La Commune de Harnes prendra également en charge les frais de restauration (repas chaud) des artistes le soir du concert ainsi que les boissons complémentaires, encas et serviettes dans les loges selon les demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Médiathèque – Société ORONA Ouest Nord SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant que les locaux de la Médiathèque « La Source » de Harnes sont équipés d'un appareil de type ascenseur et qu'il convient d'en assurer la maintenance,
Considérant la proposition de la Société ORONA Ouest Nord SAS,*

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec la Société ORONA Ouest Nord SAS – Agence Lille – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, le contrat de maintenance Etendu n° EXWZ 2022 MAN 000410, pour l'appareil de type Ascenseur – codifié : 08215816 – installé dans les locaux de la Médiathèque « La Source » - Chemin de la 2^{ème} Voie à HARNES.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 1.195,00 € HT soit 1.434,00 € TTC. Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise au contrat – page 5 : FORMULE DE REVISION DU PRIX.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Mairie – Société ORONA Ouest Nord SAS

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les locaux de la Mairie de Harnes sont équipés d'un appareil de type ascenseur et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société ORONA Ouest Nord SAS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec la Société ORONA Ouest Nord SAS – Agence Lille – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, le contrat de maintenance Minimal n° EXWZ 2022 MAN 000412, pour l'appareil de type Ascenseur installé dans les locaux de la Mairie – 35 rue des Fusillés à HARNES.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 995,00 € HT soit 1.194,00 € TTC. Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise au contrat – page 5 : FORMULE DE REVISION DU PRIX.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des

actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Cinéma -
Centre Culturel Jacques Prévert – Société ORONA Ouest Nord SAS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les locaux du Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes sont équipés d'un appareil de type ascenseur et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société ORONA Ouest Nord SAS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec la Société ORONA Ouest Nord SAS – Agence Lille – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, le contrat de maintenance Minimal n° EXWZ 2022 MAN 000413, pour l'appareil de type Ascenseur installé dans les locaux du Centre Culturel Jacques Prévert – 36 rue de Montceau les Mines à HARNES.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 955,00 € HT soit 1.146,00 € TTC. Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise au contrat – page 5 : FORMULE DE REVISION DU PRIX.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Salle de
Sport MARECHAL – Société ORONA Ouest Nord SAS**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les locaux de la salle de sport Maréchal de Harnes sont équipés d'un appareil de type ascenseur et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

Considérant la proposition de la Société ORONA Ouest Nord SAS,

DECIDONS :

Article 1 : De signer, avec la Société ORONA Ouest Nord SAS – Agence Lille – 9 rue Jules Mousseron – 59160 LOMME, le contrat de maintenance Etendu n° EXWZ 2022 MAN 000411, pour l'appareil de type Ascenseur installé dans les locaux de la Salle de Sport Maréchal – 138 Chemin Valois à HARNES.

Article 2 : Le montant total annuel de la maintenance est fixé à 1.095,00 € HT soit 1.314,00 € TTC. Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule reprise au contrat – page 5 : FORMULE DE REVISION DU PRIX.

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023.

Le contrat sera ensuite renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 janvier 2023 - L 2122.22 - Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – AFI

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière,

Considérant que la proposition de AFI (Agence Française Informatique) répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels de gestion comptable et financière avec AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter de l'année 2023. Il pourra ensuite être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 4949,00 € HT soit 5938,80 € TTC payable semestriellement à terme à échoir.

Ce prix sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année selon application de la formule reprise page 11 du contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Avec Vue sur la Mer

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 21 janvier 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de l'association Avec Vue sur la Mer,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Avec Vue sur la Mer dont le siège social est situé 11 Place de l'ancien Rivage – 62000 ARRAS, pour la représentation du 21 janvier 2023.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 1261,74 € HT soit 1331,14 € TTC comprenant :

- Représentation : 1200,00 € HT
- Frais de transport : 61,74 € HT

La commune de HARNES, organisateur, s'engage à régler les droits de SACEM et prend en charge les repas pour trois personnes.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – La Compagnie « Tambours Battants »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 10 mars 2023 au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes, Considérant la proposition de la Compagnie « Tambours Battants »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Tambours Battants » - 5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE, pour la représentation du 10 mars 2023.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 4501,60 € net de toutes taxes comprenant :

- Le coût de cession : 4200,00 €
- Le défraiement transport : 149,60 €
- Le défraiement repas : 152 €

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge les obligations au regard du droit d'auteur auprès de la SACD (déclaration des recettes et paiement des droits) et de la SACEM.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 janvier 2023 - L 2122-22 - Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école Joliot Curie (N° 869 555 22)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

*Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :*

- *Lot 1 : Gros œuvres*
- *Lot 2 : Ascenseur*

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école Joliot Curie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 novembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 novembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 décembre 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Société Nouvelle Saniez Construction pour le lot 1*
- 2) Trione Construction pour le lot 1*
- 3) Orona Sud-Ouest pour le lot 2*
- 4) Kone pour le lot 2*
- 5) TK Elevator pour le lot 2*
- 6) EBTM pour le lot 1*
- 7) BC Bâtiment pour le lot 1*
- 8) Ramery Bâtiment Travaux pour le lot 1*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes :

- *Lot 1 : Trione Construction, Rue du Général Mitry 62150 Houdain*
- *Lot 2 : Orona Sud-Ouest, 9 rue Jules Mousseron 59160 Lomme*

Pour les travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école Joliot Curie sont conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 150 000.00 € HT

Pour le lot 2 : le montant de la dépense est fixé à 20 600.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de 11 semaines.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

*20 janvier 2023 - L 2122-22 - La Déconstruction de la salle « Bernard
Préseau » et du local bouliste « Le But d'Orient » (N° 890 5 22)*

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société pour la Déconstruction de la salle « Bernard Préseau » et du local bouliste « Le But d'Orient »

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 novembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 18 novembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 18 novembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 09 décembre 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) DEMOLAF*
- 2) LD2D*
- 3) HELFAUT TRAVAUX*
- 4) SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES POTY*
- 5) SA DES ETS LEPORCQ ET FILS*
- 6) FRANCK FER*
- 7) BARUCH ENVIRONNEMENT*
- 8) S.D.A.E*
- 9) SARL VANTERRA*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DEMOLAF de Dainville pour la Déconstruction de la salle « Bernard Préseau » et du local bouliste « Le But d'Orient » conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 27 760.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 4 mois à compter de l'Ordre de Service de démarrage.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

25 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 14 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de l'association « Flocontine » de Quesnoy sur Deûle,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Flocontine » - 48 rue d'Ypres – 59890 QUESNOY SUR DEÛLE, pour la représentation du 14 mars 2023.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 650 €.

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge les droits d'auteurs dont il assurera le paiement.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 2 février 2023 et le 3 mars 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de l'association « Flocontine » de Quesnoy sur Deûle,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « Flocontine » - 48 rue d'Ypres – 59890 QUESNOY SUR DEÛLE, pour les représentations du 2 février 2023 et du 3 mars 2023.

Article 2 : Le coût total de cette prestation s'élève à 482 €, comprenant :

- La séance : 200 € soit pour 2 séances 400 €
- Frais de déplacement : 82 €

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge les droits d'auteurs dont il assurera le paiement.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés-AW Solutions en mode SaaS – Contrat n° SAAS-2022-11-001

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de passer un contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés-AW Solutions en mode Saas,

Considérant que la proposition de SIS-Marchés répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de service de services d'utilisation du progiciel SIS-Marchés-AW Solutions en mode Saas – Contrat n° SAAS-2022-11-001 avec SIS Marchés – 84-88 boulevard Mission Marchand – CS 90028 – 92411 COURBEVOIE Cedex.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 comprenant une période ferme de 3 ans (période initiale).

Au-delà de la période initiale, ce contrat et ses éventuels avenants sont reconductibles de façon tacite par période successives de 12 mois consécutifs pour une durée maximale de 5 ans.

Le montant annuel de la redevance est fixé à 3114 € HT soit 3736,80 € TTC qui se décompose comme suit :

- SIS-ePP AW SOLUTIONS – abonnement pour 50 procédures par an : 1293.00 €
 - o Option LRE : 365.00 €
 - o Option suivi de l'exécution et de la correspondance : 1217.00 €
- Pack demande de devis : 239.00 €.

Ce prix sera révisé à chaque échéance annuelle selon application de la formule indiquée au « 15.1 Révision des prix » du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école primaire Barbusse (n° 866.55.22)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école primaire Barbusse

Vu l'infructuosité de l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 03/05//2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03/05/2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/05/2022 ;

Le marché a été relancé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21/09/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/09/2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 23/09/2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 18/10/2022,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Trione construction
- 2) EBTM
- 3) Société Nouvelle SANIEZ CONSTRUCTION

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société TRIONE CONSTRUCTION de Houdain pour les Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école primaire Barbusse et, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 74 500.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 4 mois. Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 janvier 2023 - L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra (n° 840.5.22)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 08/12/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 08/12/2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 08/12/2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 06/01/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Polytan France

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Polytan France de Glisy pour la Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Borotra conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 120 282. 22 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

31 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle est programmée la représentation d'un spectacle le 10 février 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de La Compagnie des Baladins de La Madeleine,

DECIDONS :

Article 1 : De signer un contrat de cession avec La Compagnie des Baladins – BP 60051 – 35 rue Saint Joseph – 59562 La Madeleine, pour la représentation du 10 février 2023 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 950 €.

La commune de HARNES, organisateur, aura à sa charge, en sus, les frais de restauration de l'équipe artistique.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

31 janvier 2023 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2023

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-134 du 13 juin 2018 portant adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour l'année 2023 l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune de Harnes à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – Les Espaces Entreprises de Balma-Toulouse – 18 Avenue Charles de Gaulle – Bâtiment 35 – 31130 BALMA.

Article 2 : Le montant de la cotisation 2023 de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport est fixé à 244,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 février 2023 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2023

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-060 du 3 avril 2021 acceptant l'adhésion de la commune au Club Olympe,

Considérant la demande de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2023 présentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais,

DECIDONS :

Article 1 : De renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune de Harnes au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (CDOS 62) – Maison de Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES.

Article 2 : Le montant de l'adhésion 2023 est fixé à 1.000,00 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

24 janvier 2023 - L 2122-22 – Avenant au marché public d'achat de fournitures de nappages, serviettes et vaisselles à usage unique (n° 853.55.22)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de nappage, serviettes et vaisselles à usage unique,

Vu l'infructuosité de la procédure dont l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 août 2021 au journal LA VOIX DU NORD pour une publication le 28 août 2021, avec pour date limite des offres fixée au 04 octobre 2021,

Vu la nécessité de relancer ce marché,

Vu l'avis d'appel public à concurrence de relance envoyé le 21 janvier 2022 au journal LA VOIX DU NORD pour une publication mise en ligne le 27 janvier 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 janvier 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 février 2022 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Socoldis de Boulogne sur mer
- 2) PLG de Lesquin

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à :

1.500,00 € HT/mini par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment de :

- D'ajouter une référence et prix nouveau au BPU du lot 2

	Référence	Prix
Serviette 2 plis 30x30 cm blanc	30x30 – 2 p - BLC	37.86 € HT (carton de 30 x 100)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société SOCOLDIS – 34 rue Pierre Martin – ZI de l'inquetricie – 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE, titulaire du marché ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

1.500,00 € HT/mini par période, et 10.000,00 € HT/maxi par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée

sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

01 février 2023 - L 2122-22 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local boulistes

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la nécessité de recourir à une Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du local boulistes,

Vu les propositions reçues de BERIM de Douai et GMA de Lens,

DECIDONS :

Article 1 : De confier une mission de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local boulistes à la Société BERIM – Direction Régionale France Nord – 297 Boulevard de Liège – 59500 DOUAI et la Société GMA (Guedes-Monai-Architectes) – 38 Avenue Van Pelt – 62300 LENS pour les travaux de reconstruction du local boulistes.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Société BERIM : 8947,45 €
- Société GMA : 10571,55 €

La dépense se décompose comme suit :

Montant Travaux : 149 000,00 € HT

Missions	Mission Totale		BERIM		GMA	
	%	€	%	€	%	€
AVP	2,50%	3 725,00	40,00%	1 490,00	60,00%	2 235,00
PRO	2,00%	2 980,00	50,00%	1 490,00	50,00%	1 490,00
Remise DCE	0,50%	745,00	60,00%	447,00	40,00%	298,00
ACT	0,50%	745,00	60,00%	447,00	40,00%	298,00
VISA	0,70%	1 043,00	75,00%	782,25	25,00%	260,75
DET	3,50%	5 215,00	40,00%	2 086,00	60,00%	3 129,00
AOR	0,80%	1 192,00	40,00%	476,80	60,00%	715,20
Validation DOE	0,40%	596,00	40,00%	238,40	60,00%	357,60
OPC	1,20%	1 788,00	0,00%	0,00	100,00%	1 788,00
SSI	1,00%	1 490,00	100,00%	1 490,00	0,00%	0,00
TOTAL	13,10%	19 519,00	45,84%	8 947,45	54,16%	10 571,55

Délais Contractuels

AVP	3 Semaines après réception bon de commande
PRO	2 Semaines après accord APD
Remise DCE	2 Semaines après approbation projet
ACT	2 Semaines après réception offres

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2 février 2023 - L 2122-22 – Travaux extérieurs de rejointoiment des pignons et des murs à la salle des Fêtes (n° 884.5.22)

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société pour les travaux extérieurs de rejointoiment des pignons et des murs à la salle des Fêtes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 septembre 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 09 septembre 2022. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 09 septembre 2022. La date limite de remise des offres a été fixée au 05 octobre 2022 à 12 heures.

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Etablissements VERSCHOORIS*
- 2) Trione Construction*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL TRIONE CONSTRUCTION Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN pour les travaux de rejointoiment des pignons et des murs à la salle des fêtes de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 60 000.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Le point 19 concerne les L 2122-22. Y-a-t-il des questions par rapport à ces différents points qui sont précités ? Il n'y en a pas ?

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

12 décembre 2022 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2021-2022 HARNES

- 2 décembre 2022 - L 2122.22 - Fourniture de denrées alimentaires pour la Résidence Autonomie A. Croizat et le CCAS de Harnes (N° 885.5.22)
- 1er décembre 2022 - L 2122.22 - Avenant au marché public de rénovation des menuiseries extérieures en chêne de l'église Saint Martin (N°870.5.22)
- 14 décembre 2022 - L 2122-22 - Demande d'attribution de subventions DETR – MGPE – Conception réalisation, exploitation et maintenance du futur centre aquatique sur la commune de Harnes.
- 19 décembre 2022 - L 2122.22 - Prestation d'impressions graphiques (N° 888 5 22)
- 3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Le Collectif des Baltringues
- 3 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – La Petite Note Barrée
- 3 janvier 2023 - L 2122-22 - Organisation d'un centre de vacances Eté 2023 (N°889 5 22)
- 3 janvier 2023 - L 2122-22 - Avenant au marché public d'achat de fournitures administratives, de papier et d'enveloppes - (N°857 5 21)
- 4 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - Centre Culturel Jacques Prévert
- 5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Médiathèque – Société ORONA Ouest Nord SAS
- 5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Mairie – Société ORONA Ouest Nord SAS
- 5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Cinéma - Centre Culturel Jacques Prévert – Société ORONA Ouest Nord SAS
- 5 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de maintenance – Ascenseur Salle de Sport MARECHAL – Société ORONA Ouest Nord SAS
- 13 janvier 2023 - L 2122.22 - Contrat de service d'hébergement et de maintenance des logiciels – AFI
- 17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Avec Vue sur la Mer
- 17 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle – La Compagnie « Tambours Battants »
- 16 janvier 2023 - L 2122-22 - Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école Joliot Curie (N° 869 555 22)
- 20 janvier 2023 - L 2122-22 - La Déconstruction de la salle « Bernard Préseau » et du local bouliste « Le But d'Orient » (N° 890 5 22)
- 25 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »
- 26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession d'un spectacle – Association « Flocontine »
- 26 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés-AW Solutions en mode SaaS – Contrat n° SAAS-2022-11-001
- 26 janvier 2023 - L 2122-22 – Travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'ADAP de l'école primaire Barbusse (n° 866.55.22)
- 26 janvier 2023 - L 2122-22 – Restructuration du revêtement sportif des terrains extérieurs de tennis Boroetra (n° 840.5.22)
- 31 janvier 2023 - L 2122-22 – Contrat de cession – La Compagnie des Baladins
- 31 janvier 2023 - L 2122-22 – Renouvellement adhésion à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) – Année 2023
- 2 février 2023 – L 2122-22 – Renouvellement adhésion au Club Olympe – Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais – Année 2023

- 24 janvier 2023 – L 2122-22 – Avenant au marché public d'achat de fournitures de nappages, serviettes et vaisselles à usage unique (n° 853.55.22)
01 février 2023 – L 2122-22 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du local boulistes
2 février 2023 – L 2122-22 – Travaux extérieurs de rejointoiement des pignons et des murs à la salle des Fêtes (n° 884.5.22)

Monsieur le Président : Oui, je t'en prie, sans problème.

Jean-Marie FONTAINE : En dehors du Conseil municipal, est-ce qu'on peut envisager de faire une minute de silence pour les plus de 17 000 morts sur le drame qui s'est passé en Turquie et en Syrie ?

Monsieur le Président : J'allais proposer... J'aurais pu le faire en début. J'ai préféré de le faire à la fin parce que vraiment, on est choqués de ce qui se passe. Mais il y a une bonne nouvelle aussi que je voudrais partager avec vous après. Mais effectivement, c'est terrible ce qui se passe chez nos voisins. Ce sont des voisins. Chez nos voisins, 17 000 morts aujourd'hui, sans doute le double demain, avec le nombre de disparus qui est énorme. Et donc on peut leur accorder cette minute de silence, mais surtout aider justement pour les secourir actuellement.

Je suis content que les Français soient déjà arrivés là-bas. Je crois qu'il n'y a pas que des français. Je crois que l'Europe entière a envoyé des secouristes, mais vous savez que ça met toujours énormément de temps. Ça part toujours avec une journée, voire deux de retard, parce qu'il faut s'équiper, tout cela. Je leur souhaite bon courage, pas seulement aux sauveteurs, mais à toute cette population qui... J'ai vu une image terrible où le père est assis sur une chaise, il tient la main de sa fille qui est en-dessous. C'est effroyable. Je crois qu'on pourrait faire beaucoup plus qu'une minute de silence, mais je suis tout à fait d'accord pour le faire tout de suite. Je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Avec une pensée aussi particulière, non seulement pour les Turcs, parce que, ils subissent totalement cet effroyable événement. Pensons aussi aux Syriens en particulier.

Monsieur le Président : Je suis d'accord.

Jean-Marie FONTAINE : Non, on met les deux dans la même minute de silence, mais si les secours arrivent en Turquie et c'est une très bonne chose, ils ne parviennent pas, en particulier dans les territoires occupés en Syrie. Et le dictateur BACHAR al-Assad continue de tuer son peuple et j'ai bien l'impression que ça l'arrange bien de ne pas secourir, en particulier ce qui se passe, enfin cet événement, dans certains territoires.

Monsieur le Président : Tu penses bien que dans ma pensée, on associe tous ceux qui sont victimes, justement, de ce tremblement de terre et qu'il n'y a pas de nationalité, que ce soit pour ceux qui sont tués comme il n'y a pas de nationalité pour ceux qui viennent les sauver aussi. Je vous propose cette minute de silence.

Le Conseil municipal observe une minute de silence à la mémoire des victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je voudrais vous parler aussi... Je clôture le Conseil municipal de ce jour, mais pour une bonne nouvelle quand même. Nous étions avertis, nous

l'avons eu aujourd'hui, cette nouvelle. Nous avons été avertis qu'il y allait avoir peut-être une fermeture de classe à l'école Curie. Aujourd'hui, cette fermeture est abandonnée. C'est une bonne nouvelle. Et puis, une autre bonne nouvelle, c'est qu'on a un de nos collègues qui a pris une année de plus, mais ça ne se voit pas, c'est Monsieur GUELMENGER. C'est son anniversaire aujourd'hui. Bon anniversaire à toi. On peut l'appeler PECAT aussi. Excusez-moi, notre ami Monsieur GUELMENGER, qui fête son anniversaire aujourd'hui, vous invite à prendre un pot au rez-de-chaussée, bien sûr.

La séance est levée à 20h14

La secrétaire de séance

Annick WITKOWSKI



Le Maire de HARNES

Philippe DUQUESNOY

